

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires étrangères

2008/2197(INI)

26.11.2008

AMENDEMENTS 1 - 265

Projet de rapport
Ari Vatanen
(PE414.153v01-00)

sur le rôle de l'OTAN dans l'architecture de sécurité de l'UE
(2008/2197(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu la Charte des Nations unies,

Or. en

Amendement 2
Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Visa 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*– vu le traité de l'Atlantique Nord, signé à
Washington le 4 avril 1949,*

Or. en

Amendement 3
Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Visa 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*– vu le titre V du traité sur l'Union
européenne,*

Or. en

Amendement 4
Andrew Duff

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu le traité de Lisbonne,

Or. en

Amendement 5

Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution

Visa 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*– vu le traité de Lisbonne, signé le
13 décembre 2007 et ratifié par la grande
majorité des États membres de l'Union
européenne,*

Or. en

Amendement 6

Tobias Pflüger

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

Amendement

*A. considérant que l'Union européenne et
l'OTAN reposent sur les valeurs partagées
que sont la liberté, la démocratie, les
droits de l'homme et l'état de droit et que,
leur existence durant, elles ont servi la
paix,*

*A. considérant que toutes les alliances
militaires, telles que l'OTAN, sont
exclusives de nature et créent dès lors des
lignes de front entre membres et non-
membres et considérant que tout effort
visant à renforcer ces alliances accroît le
risque de conflits internationaux,*

Or. en

Amendement 7
Angelika Beer

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que l'Union européenne et l'OTAN reposent sur *les* valeurs partagées que *sont* la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit et que, leur existence durant, elles ont servi **la paix**,

Amendement

A. considérant que l'Union européenne et l'OTAN reposent sur *des* valeurs partagées *telles* que la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit et que, leur existence durant, elles ont servi **à éviter les guerres sur le territoire européen**,

Or. en

Amendement 8
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que l'Union européenne et l'OTAN reposent sur les valeurs partagées **que sont la** liberté, **la** démocratie, **les** droits de l'homme et **l'**état de droit et que, leur existence durant, elles ont servi la paix,

Amendement

A. considérant que l'Union européenne et l'OTAN reposent sur les valeurs partagées **de** liberté, **de** démocratie, **de** droits de l'homme et **d'**état de droit et que, leur existence durant, elles ont servi la paix,

Or. en

Amendement 9
Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant qu'aux termes de la Charte des Nations unies, le Conseil de sécurité des Nations unies est globalement

responsable de la paix et de la sécurité dans le monde; considérant que la charte fournit la base juridique de la création de l'OTAN; considérant qu'en signant le traité de l'Atlantique nord, les États membres de l'OTAN ont affirmé leur foi dans les objectifs et dans les principes de la charte et se sont engagés à s'abstenir dans leurs relations internationales de la menace ou du recours à la force d'une manière incompatible avec les objectifs des Nations unies,

Or. en

Amendement 10

Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution

Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant que les États membres de l'Union européenne reconnaissent dans le système des Nations unies le cadre fondamental des relations internationales; considérant qu'ils restent attachés à la préservation de la paix et au renforcement de la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations unies, ainsi qu'aux principes de l'acte final de Helsinki et aux objectifs de la charte de Paris, au développement et à la consolidation de la démocratie et de l'état de droit, au respect des droits de l'homme et aux libertés fondamentales; considérant que les États membres de l'Union européenne ont inscrit au chapitre des priorités les mesures de réforme et de renforcement de l'Organisation des Nations unies, pour la mettre en mesure d'assumer ses responsabilités et d'agir avec efficacité dans la recherche de solutions aux défis mondiaux et de réponses aux grandes

menaces,

Or. en

Amendement 11
Adrian Severin

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que les valeurs de l'OTAN ne devraient représenter que le critère à prendre en compte pour l'adhésion à l'OTAN; elles ne devraient pas motiver les actions de l'organisation,

Or. en

Amendement 12
Hanna Foltyn-Kubicka

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que l'OTAN constitue le socle de la sécurité européenne et que l'Union européenne dispose d'un potentiel suffisant pour appuyer ses actions, et que, par conséquent le renforcement de la capacité de défense européenne et l'approfondissement de la coopération seront profitables aux deux organisations,

Or. pl

Amendement 13
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que l'OTAN est une organisation intergouvernementale de pays démocratiques au sein de laquelle les civils décident et les militaires exécutent,

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 14
Andrew Duff

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que l'OTAN est une organisation intergouvernementale de pays démocratiques au sein de laquelle les civils décident et les militaires exécutent,

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 15
Angelika Beer

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que l'OTAN est une *organisation* intergouvernementale de pays démocratiques *au sein de laquelle les civils décident et les militaires exécutent,*

Amendement

B. considérant que l'OTAN est une *alliance militaire* intergouvernementale de pays démocratiques *occidentaux industrialisés, largement dominée par les États-Unis, non soumise au contrôle direct des parlements et accordant une importance exagérée à la dimension*

militaire de la sécurité,

Or. en

Amendement 16
Maria Eleni Koppa

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que l'OTAN est une **organisation intergouvernementale** de pays démocratiques au sein de laquelle les civils décident et les militaires exécutent,

Amendement

B. considérant que l'OTAN est une **alliance** de pays démocratiques au sein de laquelle les civils décident et les militaires exécutent; **considérant que l'OTAN ne se définit pas comme une organisation régionale et n'assume aucune obligation, analogue à celles visées à l'article 54 de la Charte des Nations unies, de présentation de rapports périodiques sur ses activités militaires au Conseil de sécurité,**

Or. en

Amendement 17
Hanna Foltyn-Kubicka

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que l'OTAN est une organisation **intergouvernementale de** pays démocratiques au sein de laquelle les civils décident et les militaires exécutent,

Amendement

B. considérant que l'OTAN est une organisation **internationale qui rassemble des pays qui, pour la plupart, sont** démocratiques, au sein de laquelle les civils décident et les militaires exécutent,

Or. pl

Amendement 18
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que 94 pour cent de la population de l'Union européenne ont la qualité de citoyens de l'OTAN, que 21 États membres de l'Union sur 27 sont des pays alliés au sein de l'OTAN et que 21 de ces pays alliés sur 26 sont membres de l'Union européenne,

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 19
Maria Eleni Koppa

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que 94 pour cent de la population de l'Union européenne ont la qualité de citoyens de l'OTAN, que 21 États membres de l'Union sur 27 sont des pays alliés au sein de l'OTAN et que 21 de ces pays alliés sur 26 sont membres de l'Union européenne,

Amendement

C. considérant que tous les membres de l'UE et de l'OTAN sont membres des Nations unies, que 21 États membres de l'Union sur 27 sont des pays alliés au sein de l'OTAN et que 21 des pays alliés au sein de l'OTAN sur 26 sont membres de l'Union européenne, tandis que 6 États membres de l'UE sont neutres ou non membres de l'OTAN,

Or. en

Amendement 20
Andrew Duff

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que 94 pour cent de la population de l'Union européenne ont la

Amendement

C. considérant que 94 pour cent des personnes qui vivent dans l'Union

qualité de citoyens de l'OTAN, que 21 États membres de l'Union sur 27 sont des pays alliés au sein de l'OTAN et que 21 de ces pays alliés sur 26 sont membres de l'Union européenne,

*européenne sont citoyens de pays membres de l'OTAN, que 21 États membres de l'Union sur 27 sont des pays alliés au sein de l'OTAN et que 21 des pays alliés au sein de l'OTAN sur 26 sont membres de l'Union européenne **et considérant que la Turquie, un allié de longue date au sein de l'OTAN, est candidate à l'adhésion à l'UE,***

Or. en

Amendement 21
Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant qu'en 2007 et en 2008, le Conseil européen a pris des décisions importantes dans le domaine de la PESD en vue d'améliorer ses capacités opérationnelles; considérant que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, attendue avec impatience, apportera des innovations majeures dans le domaine de la PESD, qui rendront la coopération européenne plus cohérente et plus efficace dans ce domaine,

Or. en

Amendement 22
Andrew Duff

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

Amendement

*D. considérant que l'UE et l'OTAN ont **mis** en place un **solide** partenariat **désormais bien enraciné, dont le bon fonctionnement est toutefois conditionné***

*D. considérant que l'UE et l'OTAN ont **lutté pour mettre** en place un partenariat **politique efficace, notamment sur la question de l'élargissement,***

par des consultations efficaces entre les deux organisations, une véritable coopération et une transparence de tous les instants,

Or. en

Amendement 23
Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant *que* l'UE et l'OTAN *ont mis en place un solide partenariat désormais bien enraciné, dont le bon fonctionnement est toutefois conditionné par des consultations efficaces entre les deux organisations, une véritable coopération et une transparence de tous les instants,*

Amendement

D. considérant *qu'un partenariat dynamique de l'UE et de l'OTAN devrait permettre de mieux exploiter les atouts des deux organisations et assurer une véritable coopération en mettant fin aux querelles institutionnelles,*

Or. en

Amendement 24
Elmar Brok

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que l'UE et l'OTAN *ont mis en place un solide partenariat désormais bien enraciné, dont le bon fonctionnement est toutefois conditionné par des consultations efficaces entre les deux organisations, une véritable coopération et une transparence de tous les instants,*

Amendement

D. considérant que l'UE et l'OTAN *doivent améliorer leur coopération; considérant toutefois que le bon fonctionnement de ce partenariat est conditionné par des consultations efficaces entre les deux organisations, une véritable coopération et une transparence de tous les instants,*

Or. de

Amendement 25
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que l'UE et l'OTAN ont mis en place un solide partenariat désormais bien enraciné, dont le **bon** fonctionnement est toutefois conditionné par des consultations efficaces entre les deux organisations, une véritable coopération et une transparence de tous les instants,

Amendement

D. considérant que l'UE et l'OTAN ont mis en place un solide partenariat désormais bien enraciné, dont le **meilleur** fonctionnement est toutefois conditionné par des consultations efficaces entre les deux organisations, une véritable coopération et une transparence de tous les instants,

Or. en

Amendement 26
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que l'OTAN est le forum de discussion et l'option naturelle en cas d'opération militaire impliquant les alliés européens et américains,

Amendement

E. considérant que **même si** l'OTAN est **actuellement** le forum de discussion et l'option naturelle en cas d'opération militaire impliquant les alliés européens et américains, **les Nations unies sont responsables en dernier ressort de la paix et de la sécurité,**

Or. en

Amendement 27
Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que l'OTAN est le forum de discussion et l'option naturelle en cas d'opération militaire impliquant les alliés européens et américains,

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 28

Hanna Foltyn-Kubicka

Proposition de résolution

Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que l'OTAN **est le** forum de discussion **et l'option naturelle en cas d'opération militaire impliquant les alliés européens et américains,**

Amendement

E. considérant que l'OTAN **joue également un rôle de** forum de discussion, **qui complète celui d'une alliance militaire dont la fonction est de protéger ses membres contre une agression de pays tiers,**

Or. pl

Amendement 29

Andrew Duff

Proposition de résolution

Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que l'OTAN est le forum de discussion et l'option naturelle en cas d'opération militaire impliquant les alliés européens et américains,

Amendement

E. considérant que l'OTAN est le forum de discussion et l'option naturelle en cas d'opération militaire **conjointe** impliquant les alliés européens et américains,

Or. en

Amendement 30
Hanna Foltyn-Kubicka

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E bis. considérant que, dans un contexte où les attaques terroristes et les attaques lancées à longue distance constituent des menaces grandissantes, la défense armée ne saurait se réduire à des actions militaires sur le territoire des États membres de l'OTAN,

Or. pl

Amendement 31
Andrew Duff

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E bis. considérant que les troupes et les équipements engagés dans les missions de la PESD sont plus ou moins identiques aux troupes et aux équipements engagés dans les opérations de l'OTAN,

Or. en

Amendement 32
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

Amendement

F. considérant que l'OTAN n'est pas, dans sa globalité, impliquée dans les opérations relevant de la PESD et que l'UE entend

F. considérant que les alliances militaires sont de nature à accroître le risque de conflit international et que chaque effort

décider, quand elle déploie ce type d'opérations, de faire appel ou non aux moyens et aux capacités de l'OTAN au titre des accords dits de "Berlin plus",

visant à renforcer l'OTAN par une coopération améliorée entre l'OTAN et l'Union européenne ou par un élargissement de l'alliance est contre-productif; considérant que la meilleure contribution à la paix et à la sécurité serait au contraire de trouver les moyens de dissoudre l'OTAN dans les meilleurs délais,

Or. en

Amendement 33
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

Amendement

G. considérant que le volet de la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN, qui entre dans le cadre des "accords Berlin plus", a, jusqu'à présent, fonctionné de manière satisfaisante, comme le montre l'exemple de la Bosnie avec la relève de l'OTAN (SFOR) par la force EUFOR Althéa,

supprimé

Or. en

Amendement 34
Andrew Duff

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

Amendement

G. considérant que le volet de la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN, qui entre dans le cadre des "accords Berlin plus", a, jusqu'à présent, fonctionné de manière satisfaisante,

supprimé

comme le montre l'exemple de la Bosnie avec la relève de l'OTAN (SFOR) par la force EUFOR Althéa,

Or. en

Amendement 35
Angelika Beer

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que le volet de la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN, qui entre dans le cadre *des "accords Berlin plus"*, a, jusqu'à présent, fonctionné de manière satisfaisante, *comme le montre l'exemple de la Bosnie avec la relève de l'OTAN (SFOR) par la force EUFOR Althéa,*

Amendement

G. considérant que le volet de la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN qui entre dans le cadre *de l'"accord Berlin plus"*, *n'a pas*, jusqu'à présent, fonctionné de manière satisfaisante *en raison de problèmes non résolus liés au fait que certains pays sont membres de l'OTAN mais pas de l'Union européenne,*

Or. en

Amendement 36
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que, parallèlement aux accords "Berlin plus", l'OTAN et l'UE devraient veiller à gérer efficacement les crises et à resserrer leur coopération, afin d'identifier la meilleure réponse possible à une crise, comme notamment en Afghanistan et au Kosovo,

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 37
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que les deux organisations pourraient encore améliorer leurs relations si l'UE associait plus étroitement à la PESD les alliés européens de l'OTAN qui n'ont pas la qualité d'États membres de l'UE et si l'OTAN faisait une plus large place aux États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OTAN dans les discussions UE–OTAN; que les relations UE–États-Unis pourraient être renforcées pour mieux asseoir les libertés démocratiques,

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 38
Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que les deux organisations pourraient encore améliorer leurs relations *si* l'UE *associait* plus étroitement à la PESD les alliés européens de l'OTAN qui n'ont pas la qualité d'États membres de l'UE et *si* l'OTAN *faisait* une plus large place aux États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OTAN dans les discussions UE–OTAN; que les relations UE–États-Unis pourraient être renforcées pour mieux asseoir les libertés démocratiques,

Amendement

I. considérant que les deux organisations pourraient encore améliorer leurs relations, *notamment en cas de présence simultanée sur le terrain; considérant que l'on pourrait trouver des moyens pour que* l'UE *associe* plus étroitement à la PESD les alliés européens de l'OTAN qui n'ont pas la qualité d'États membres de l'UE et *pour que* l'OTAN *fasse* une plus large place aux États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OTAN dans les discussions UE–OTAN; que les relations UE–États-Unis pourraient être renforcées pour mieux asseoir les libertés démocratiques,

Amendement 39
Elmar Brok

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que les deux organisations pourraient encore améliorer leurs relations si l'UE associait plus étroitement à la PESD les alliés européens de l'OTAN qui n'ont pas la qualité d'États membres de l'UE et si l'OTAN faisait une plus large place aux États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OTAN dans les discussions UE–OTAN; que les relations UE–États-Unis pourraient être renforcées *pour mieux asseoir les libertés démocratiques*,

Amendement

I. considérant que les deux organisations pourraient encore améliorer leurs relations si l'UE associait plus étroitement à la PESD les alliés européens de l'OTAN qui n'ont pas la qualité d'États membres de l'UE et si l'OTAN faisait une plus large place aux États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OTAN dans les discussions UE–OTAN; que les relations UE–États-Unis pourraient être renforcées,

Or. de

Amendement 40
Andrew Duff

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que les deux organisations *pourraient* encore améliorer leurs relations *si* l'UE *associait* plus étroitement à la PESD les alliés européens de l'OTAN qui n'ont pas la qualité d'États membres de l'UE et *si* l'OTAN *faisait* une plus large place aux États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OTAN dans les discussions UE–OTAN; que les relations UE–États-Unis pourraient être renforcées pour mieux asseoir les libertés démocratiques,

Amendement

I. considérant que les deux organisations *devraient* encore améliorer leurs relations, l'UE *associant* plus étroitement à la PESD les alliés européens de l'OTAN qui n'ont pas la qualité d'États membres de l'UE et l'OTAN *faisant* une plus large place aux États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OTAN dans les discussions UE–OTAN; que les relations UE–États-Unis pourraient être renforcées pour mieux asseoir les libertés démocratiques,

Or. en

Amendement 41
Adrian Severin

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

I bis. considérant que le développement de l'OTAN, qui se caractérise par un potentiel militaire de pointe, ainsi que le développement de la PESD, qui se caractérise par une palette plus large d'instruments en matière de sécurité, tels que les capacités économiques, civiles et de développement, devraient être abordés d'une manière intégrée,

Or. en

Amendement 42
Adrian Severin

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

Amendement

J. considérant que le processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE devrait renforcer les deux entités et être coordonné pour garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

supprimé

Or. en

Amendement 43
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant J

PE416.254v01-00

20/141

AM\754212FR.doc

Proposition de résolution

J. considérant que le processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE devrait renforcer les deux entités et être coordonné pour garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 44

Maria Eleni Koppa

Proposition de résolution

Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que le processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE **devrait renforcer** les deux *entités* et être *coordonné* pour garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

Amendement

J. considérant que le processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE **repose, dans un cas comme dans l'autre, sur des critères politiques, tels que la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'État de droit; considérant que dans la pratique, les deux organisations ont adopté une approche différente de ces principes, comme le montre l'admission rapide de certains pays problématiques à l'OTAN; considérant que les deux processus devraient se renforcer mutuellement** et être *coordonnés* pour **promouvoir la démocratie et** garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

Or. en

Amendement 45

Hanna Foltyn-Kubicka

Proposition de résolution

Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que le processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE devrait renforcer les deux entités et être coordonné pour garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

Amendement

J. considérant que le processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE devrait renforcer les deux entités et être coordonné pour garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen, **et que l'élargissement de l'OTAN devrait dès lors être toujours prioritaire par rapport aux autres étapes de l'intégration, et ce, compte tenu de l'obligation de garantir la stabilité et la paix,**

Or. pl

Amendement 46

Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution

Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que **le** processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE **devrait** renforcer **les deux entités** et être **coordonné** pour garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

Amendement

J. considérant que **les** processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE, **même s'ils sont différents, devraient se** renforcer **mutuellement** et être **coordonnés** pour garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

Or. en

Amendement 47

Nickolay Mladenov

Proposition de résolution

Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que **le** processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE **devrait** renforcer **les deux entités et être**

Amendement

J. considérant que **les** processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE **devraient se** renforcer **mutuellement** pour

coordonné pour garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

garantir la stabilité et la prospérité sur le continent européen,

Or. en

Amendement 48
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution

K. considérant *qu'un élément majeur de la relation UE–OTAN consiste à promouvoir les efforts nationaux déployés pour mettre au point et fournir des capacités militaires dédiées à la gestion des crises, tout en développant des synergies qui appuient la mission première de défense du territoire et de sauvegarde des intérêts sécuritaires des États membres,*

Amendement

K. considérant *que les opérations en cours au Kosovo (par la KFOR) et en Afghanistan montrent l'impossibilité de résoudre les conflits au moyen d'une intervention militaire et considérant que l'OTAN devrait s'abstenir de recourir à la force pour intervenir dans des pays tiers,*

Or. en

Amendement 49
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. *considérant que des projets pilotes communs seraient de nature à dynamiser les synergies entre l'UE et l'OTAN dans certains domaines d'action militaires,*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 50
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

Amendement

L. considérant que des projets pilotes communs seraient de nature à dynamiser les synergies entre l'UE et l'OTAN dans certains domaines d'action militaires,

supprimé

Or. en

Amendement 51
Angelika Beer

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

Amendement

L. considérant que des projets pilotes communs seraient de nature à dynamiser les synergies entre l'UE et l'OTAN dans certains domaines d'action militaires,

supprimé

Or. en

Amendement 52
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution

Amendement

M. considérant que *notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; que les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance sont*

M. considérant que *tant que les armes nucléaires existeront, les conflits risqueront toujours de dégénérer en guerre atomique,*

*le garant ultime de la sécurité militaire
des Alliés,*

Or. en

Amendement 53
Elmar Brok

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution

Amendement

M. considérant que notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; que les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance sont le garant ultime de la sécurité militaire des Alliés,

supprimé

Or. de

Amendement 54
Maria Eleni Koppa

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution

Amendement

M. considérant que notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; que les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance sont le garant ultime de la sécurité militaire des Alliés,

supprimé

Or. en

Amendement 55

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que **notre** défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui **ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; que les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance sont le garant ultime** de la sécurité **militaire des Alliés**,

Amendement

M. considérant que **la** défense collective **de l'Europe** repose sur **une** association de forces conventionnelles et nucléaires qui **auraient dû être adaptées d'une manière plus approfondie à l'évolution de la situation sur le plan** de la sécurité,

Or. en

Amendement 56

Angelika Beer

Proposition de résolution

Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; que les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance sont le garant ultime de la sécurité militaire des Alliés,

Amendement

M. considérant que notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et **de forces** nucléaires, **tant tactiques que stratégiques**, qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; que les forces nucléaires **tactiques et stratégiques de l'Alliance et de ses États membres** sont, **malheureusement**, le garant ultime de la sécurité militaire des Alliés **et qu'elles peuvent même être utilisées en tant que "premier coup" en cas d'urgence, ce qui est une violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, du 8 juillet 1996, sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**,

Amendement 57
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; **que les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance sont le garant ultime de la sécurité militaire des Alliés,**

Amendement

M. considérant que notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; **considérant que des deux côtés de l'Atlantique, il y a un consensus croissant sur l'utilité de moins en moins grande des armes nucléaires face aux menaces actuelles et un nouveau sentiment d'urgence quant à la nécessité de diminuer la taille des arsenaux nucléaires conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du traité de non-prolifération nucléaire,**

Amendement 58
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; que les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance sont le garant ultime de la sécurité militaire **des Alliés,**

Amendement

M. considérant que notre défense collective repose sur l'association de forces conventionnelles et nucléaires qui ont évolué au fil des ans pour répondre aux mutations rapides de l'environnement; que les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance sont le garant ultime de la sécurité militaire **de l'Europe,**

Amendement 59
Adrian Severin

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M bis. considérant que l'OTAN demeure le cadre au sein duquel s'organise la défense collective de ses membres et considérant qu'il est nécessaire de renforcer la PESD en tant que dimension complémentaire,

Or. en

Amendement 60
Luis Yañez-Barnuevo García

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M bis. considérant que les enjeux actuels en matière de sécurité renferment un très grand nombre de dangers complexes et fluctuants, comme le terrorisme international, la prolifération des armes de destruction massive, les États en déliquescence, les conflits gelés et interminables, le crime organisé, les cyber-menaces, la rareté des sources d'énergie, la dégradation de l'environnement et les risques connexes pour la sécurité, les désastres naturels et provoqués par l'homme, les pandémies et bien d'autres,

Or. es

Amendement 61
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M bis. considérant que tant l'Union européenne que l'OTAN procèdent actuellement à une réévaluation de leurs stratégies de sécurité respectives (stratégie européenne de sécurité et déclaration sur la sécurité de l'alliance),

Or. en

Amendement 62
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Considérant M ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M ter. considérant que le traité de Lisbonne met les capacités civiles et militaires de tous les États membres au service de la PESD, prévoit une coopération permanente structurée en matière de défense entre un groupe d'États pionniers, engage les États à améliorer progressivement les capacités militaires, développe le rôle de l'Agence de défense européenne, oblige les États à s'entraider en cas d'attaque (sans préjudice de la neutralité de certains États ou de la participation d'autres États à l'OTAN), élargit les objectifs de l'UE (missions de Petersberg) à la lutte contre le terrorisme et, enfin, insiste sur la solidarité mutuelle en cas d'attentat terroriste ou de catastrophe naturelle,

Amendement 63
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe -1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- 1. souligne que le déploiement et l'utilisation d'armes nucléaires, tant tactiques que stratégiques (ainsi que la menace de les utiliser) ne devraient plus faire partie d'aucune stratégie ou doctrine de sécurité concernant l'Europe; souligne, dès lors, que tous les membres de l'OTAN et de l'Union européenne devraient œuvrer activement à la mise en place d'une Convention mondiale pour l'élimination des armes nucléaires et pour permettre à l'Europe de devenir une zone sans armes nucléaires;

Amendement 64
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

Amendement

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; fait observer qu'une stratégie et une politique sécuritaires inefficaces se soldent par une souffrance humaine inutile;

1. s'inquiète du rapport intitulé "Vers une grande stratégie pour un monde incertain", rédigé par d'anciens hauts responsables militaires de l'Alliance, tels que Klaus Naumann, qui appelle à une "première frappe" recourant à l'arme nucléaire, même contre des États ne la possédant pas; s'inquiète de ce que Robert Cooper, haut fonctionnaire européen, ait approuvé cette idée; propose que les "premières frappes" nucléaires ne fassent

pas partie de la stratégie militaire de l'Alliance;

Or. en

Amendement 65
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir *la paix*; fait observer *qu'une stratégie et une politique sécuritaires inefficaces se soldent par* une souffrance humaine inutile;

Amendement

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir *un marché commun sans douanes d'une telle vitalité et d'une telle force que la guerre entre les membres soit impensable*; fait observer *que des stratégies et des politiques de sécurité nationales inefficaces créent* une souffrance humaine inutile;

Or. en

Amendement 66
Hanna Foltyn-Kubicka

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; fait observer qu'une *stratégie et une* politique *sécuritaires inefficaces se soldent* par une souffrance humaine inutile;

Amendement

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; fait observer qu'une politique *efficace en matière de sécurité est la garantie d'un développement durable et, partant, que des erreurs dans sa conception peuvent avoir des conséquences graves, en particulier les risques de déclenchement de conflits sanglants et la* souffrance humaine inutile *qui en découle*;

Or. pl

Amendement 67
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; fait observer *qu'une stratégie et une politique sécuritaires inefficaces se soldent par une souffrance humaine inutile;*

Amendement

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix *à l'intérieur de ses frontières et au-delà, en s'engageant en faveur d'un véritable multilatéralisme et de l'application de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations unies;* fait observer *que la capacité de l'Union européenne à bâtir la paix dépend de l'élaboration de la bonne stratégie et politique de sécurité, y compris de la capacité d'une action autonome et d'une relation efficace et complémentaire avec l'OTAN;*

Or. en

Amendement 68
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; fait observer qu'une stratégie *et une politique sécuritaires inefficaces se soldent par une souffrance humaine inutile;*

Amendement

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; fait observer qu'une stratégie *efficace de sécurité favorise la démocratie et la protection des droits fondamentaux;*

Or. en

Amendement 69
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; ***fait observer*** qu'une stratégie et une politique sécuritaires inefficaces ***se soldent par une souffrance humaine inutile***;

Amendement

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix ***et*** qu'une stratégie et une politique sécuritaires inefficaces ***vont à l'encontre de cet objectif***;

Or. de

Amendement 70
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; fait observer qu'une stratégie et une politique sécuritaires inefficaces se soldent par une souffrance humaine inutile;

Amendement

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne est de bâtir la paix; fait observer qu'une stratégie et une politique sécuritaires inefficaces, ***ainsi qu'une insistance exagérée sur la dimension militaire de la sécurité***, se soldent par une souffrance humaine inutile;

Or. en

Amendement 71
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne que la raison d'être de l'Union européenne ***est de bâtir*** la paix; fait observer qu'une stratégie et une politique

Amendement

1. souligne que la raison d'être ***originale*** de l'Union européenne ***était de maintenir*** la paix ***au sein de l'Union***; fait observer

sécuritaires inefficaces se soldent par une souffrance humaine inutile;

qu'une stratégie et une politique sécuritaires inefficaces se soldent par une souffrance humaine inutile;

Or. en

Amendement 72
Luis Yañez-Barnuevo García

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. considère qu'il convient d'orienter la stratégie de l'Alliance atlantique vers de nouveaux défis et souligne, par ailleurs, qu'il faut garantir que l'OTAN dispose, à cet effet, de l'armement et de l'organisation nécessaires;

Or. es

Amendement 73
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2. demande donc à l'UE d'étendre les missions relevant de la politique européenne de sécurité et de défense, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union;

2. s'inquiète de la décision, prise au sommet de l'OTAN de Bucarest, d'accélérer les projets de mise en place d'un système de défense antimissiles de l'OTAN; estime que le système antimissiles en projet serait un système offensif et non défensif car il rendrait une riposte impossible; comprend les raisons pour lesquelles la Russie se sent menacée, à cet égard, par de tels projets; propose l'abandon des projets de mise en place d'un système aussi coûteux et présentant des risques aussi graves de

déstabilisation;

Or. en

Amendement 74
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. demande donc à l'UE ***d'étendre les missions relevant de la politique européenne de sécurité et de défense***, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union;

Amendement

2. demande donc à l'UE ***de faire pleinement usage de ses capacités et de son expérience de la gestion des catastrophes et des crises naturelles et causées par l'homme, en particulier en offrant une assistance technologique et professionnelle pour la reconstruction après conflit, en participant activement à la formation du personnel local et en mettant en place des mécanismes efficaces pour la fourniture d'une assistance humanitaire***, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union

Or. en

Amendement 75
Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. demande donc à l'UE ***d'étendre les missions relevant de la politique européenne de sécurité et de défense, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous***

Amendement

2. demande donc à l'UE ***d'assurer la pérennité des résultats des missions relevant de la politique européenne de sécurité et de défense; pense que l'UE et l'OTAN doivent également mettre au point une approche globale de la gestion***

réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union;

des crises, avec un meilleur calibrage des instruments civils et militaires;

Or. en

Amendement 76

Elmar Brok

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. demande donc à l'UE d'étendre les missions relevant de la politique européenne de sécurité et de défense, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus *entre les États membres de l'Union;*

Amendement

2. demande donc à l'UE d'étendre les missions relevant de la politique européenne de sécurité et de défense, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus *ou d'une coopération structurelle;*

Or. de

Amendement 77

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. demande donc à l'UE *d'étendre les missions relevant de la politique européenne de sécurité et de défense, afin* de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union;

Amendement

2. demande donc à l'UE de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union;

Or. en

Amendement 78
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. demande donc à l'UE ***d'étendre les missions **relevant***** de la politique européenne de sécurité et de défense, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union;

Amendement

2. demande donc à l'UE ***de continuer à déployer des missions **dans le cadre***** de la politique européenne de sécurité et de défense, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union;

Or. en

Amendement 79
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. demande donc à l'UE d'étendre les missions relevant de la politique européenne de sécurité et de défense, afin de prévenir les conflits, favoriser la stabilité et prêter une assistance dans les pays où celle-ci s'avère nécessaire, sous réserve d'un consensus entre les États membres de l'Union;

Amendement

(Ne concerne pas la version française)

Or. en

Amendement 80
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

Amendement

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus –s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; espère que la capacité militaire actuelle de l'UE donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

supprimé

Or. en

**Amendement 81
Karl von Wogau**

**Proposition de résolution
Paragraphe 3**

Proposition de résolution

Amendement

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus –s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; espère que la capacité militaire actuelle de l'UE donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

3. souligne que la PESD repose sur une coordination étroite d'instruments civils et militaires; reconnaît que cette caractéristique essentielle de la PESD permet à l'Union européenne de contribuer de manière substantielle à la prévention et à la résolution des conflits dans différentes parties du monde et de fournir des capacités que l'OTAN ne possède pas; espère que la capacité militaire actuelle de l'UE donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de

gestion des crises;

Or. en

Amendement 82

Elmar Brok

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus –s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances;
espère que la capacité militaire actuelle de l'UE donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Amendement

3. espère que la capacité militaire actuelle de l'UE donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Or. de

Amendement 83

Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus –s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet

Amendement

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus –s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet

d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; ***espère que la capacité militaire actuelle de l'UE donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;***

d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances;

Or. en

Amendement 84
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union ***de 27 États membres ou plus –s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble –*** confère ***à l'UE*** un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, ***à la différence d'autres grandes puissances;*** espère que la capacité militaire actuelle de l'UE donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Amendement

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union ***à 27 lui*** confère un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde; espère que la capacité militaire actuelle de l'UE donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Or. en

Amendement 85
Hanna Foltyn-Kubicka

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus – s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; *espère que* la capacité militaire actuelle de l'UE *donnera naissance à* une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Amendement

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus – s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; *est convaincu* que la capacité militaire actuelle de l'UE *doit être renforcée, sachant que ce n'est qu'en agissant de la sorte qu'elle disposera d'*une force crédible *lui* permettant d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Or. pl

Amendement 86
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus – s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, *à la différence d'autres grandes puissances*; *espère que* la capacité

Amendement

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus – s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde; *espère que* la capacité militaire actuelle *des États membres* de

militaire actuelle de l'UE **donnera naissance à une force crédible** permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

l'UE **gagnera en intégration, en rapport coût-efficacité et en efficacité militaire**, permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Or. en

Amendement 87
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus – s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; **espère que la capacité militaire actuelle** de l'UE **donnera naissance à une force crédible** permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Amendement

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus – s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; **demande que les instruments militaires actuels** de l'UE **en matière de gestion de crise soient encore développés pour donner naissance à une force crédible** permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;

Or. en

Amendement 88
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus – s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; espère que la capacité militaire actuelle de l'UE **donnera naissance à une force crédible permettant à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;**

Amendement

3. reconnaît que la diversité des intérêts d'une Union de 27 États membres ou plus – s'expliquant, en d'autres termes, par l'hétérogénéité de l'ensemble – confère à l'UE un caractère unique et lui permet d'intervenir, de jouer un rôle de médiateur et d'apporter son aide dans différentes parties du monde, à la différence d'autres grandes puissances; espère que la capacité militaire actuelle de l'UE **permettra à l'Union d'exploiter ses compétences uniques en matière de prévention et de résolution des conflits et de compléter sa large gamme de mécanismes civils de gestion des crises;**

Or. en

Amendement 89
Adrian Severin

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement 90
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Amendement

3 bis. préconise vivement une solidarité accrue parmi les États membres de l'Union européenne lors de l'élaboration de stratégies communes de sécurité et de défense;

Or. en

Proposition de résolution

4. est convaincu *que la perspective d'intégration euro-atlantique des démocraties est le meilleur garant tant de la sécurité et de la stabilité en Europe que du respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 91

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. est convaincu *que la perspective d'intégration* euro-atlantique *des démocraties est* le meilleur garant tant de la sécurité et de la stabilité en Europe que du respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;

Amendement

4. est convaincu *qu'un partenariat* euro-atlantique *fort demeure* le meilleur garant tant de la sécurité et de la stabilité en Europe que du respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;

Or. en

Amendement 92

Nickolay Mladenov

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. est convaincu *que la perspective d'intégration euro-atlantique des démocraties est* le meilleur garant tant de la sécurité et de la stabilité en Europe que du respect des principes démocratiques,

Amendement

4. est convaincu *qu'une relation transatlantique forte et dynamique est* le meilleur garant tant de la sécurité et de la stabilité en Europe que du respect des principes démocratiques, des droits de

des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;

l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;

Or. en

Amendement 93

Elmar Brok

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. est convaincu que la perspective ***d'intégration*** euro-atlantique ***des*** démocraties est le meilleur garant tant de la sécurité et de la stabilité en Europe que du respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;

Amendement

4. est convaincu que la perspective ***de partenariat*** euro-atlantique ***entre*** démocraties est le meilleur garant tant de la sécurité et de la stabilité en Europe que du respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;

Or. de

Amendement 94

Tobias Pflüger

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 95
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 96
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; *est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;*

Amendement

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; *se félicite du récent appel du Président français à un nouvel accord de sécurité entre l'UE et la Russie, indépendant de l'OTAN et des États-Unis;*

Or. en

Amendement 97
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;

Amendement

5. est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;

Or. en

Amendement 98
Ari Vatanen

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;

Amendement

5. nonobstant les signaux actuels, provenant de la Russie, d'un retour à la juxtaposition, est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;

Or. en

Amendement 99
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;

Amendement

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; est convaincu que les libertés démocratiques *et l'état de droit* répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie *et dans un État de droit*;

Or. de

Amendement 100
Vytautas Landsbergis

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. réaffirme, nonobstant les signaux actuels qui laissent penser qu'on revient à une juxtaposition des relations UE–Russie–États-Unis, qu'une telle évolution n'est pas souhaitable; est convaincu que les libertés démocratiques répondent aux aspirations des populations du monde entier; estime qu'aucun pays ou nation ne devrait être exclu d'une telle perspective, dès lors que tout être humain a le droit de vivre dans une démocratie;

Amendement

(Ne concerne pas la version française)

Or. en

Amendement 101
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 102
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires *européens*, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant la coopération entre l'UE

Amendement

6. se félicite de **la possibilité de contribuer** à l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires **communs des États membres**, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie

et l'OTAN, fondée sur une approche **commune** des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs **de ces deux** démocraties;

qu'en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche **coordonnée** des politiques de sécurité **dans les sphères civile et militaire respectivement, et** sur une rénovation du consensus sécuritaire entre **les États membres de** l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs **des** démocraties **occidentales**;

Or. en

Amendement 103
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, **et qui permet ainsi de définir** une stratégie de lutte contre les menaces du XXI^e siècle; **fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur** une approche commune des politiques de sécurité et **sur** une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui **met** en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;

Amendement

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens **et renforcer un multilatéralisme effectif, en lui donnant** une stratégie de lutte contre les menaces du XXI^e siècle; **fait observer que la stratégie européenne de sécurité révisée devrait être le fondement d'une approche européenne de la coopération transatlantique dans les domaines de la paix et de la sécurité; appelle à** une approche commune des politiques de sécurité et **à** une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui **mette** en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties, **à savoir la primauté des droits de l'homme et du droit international**;

Or. en

Amendement 104
Andrew Duff

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie **qu'en réactivant la coopération** entre l'UE et l'OTAN, **fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;**

Amendement

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie **que par un consensus réel, global et démocratique** entre l'Union européenne et l'OTAN;

Or. en

Amendement 105
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer **qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre** cette stratégie **qu'en réactivant** la coopération entre l'UE

Amendement

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer **que** cette stratégie **devrait prendre en compte** la coopération entre l'UE et l'OTAN **et viser à mettre en place**

et l'OTAN, *fondée sur* une approche commune des politiques de sécurité *et sur une rénovation du* consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, *qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties*;

une approche commune des politiques de sécurité, *fondée sur un* consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique;

Or. en

Amendement 106
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXI^e siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie *qu'en réactivant* la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur *une approche commune des* politiques de sécurité *et sur une rénovation du consensus sécuritaire* entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;

Amendement

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXI^e siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie *que par* la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur *un consensus en matière de* politiques de sécurité entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;

Or. de

Amendement 107
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;

Amendement

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties; ***reconnait que, après huit ans d'administration Bush, cela ne sera pas une tâche facile;***

Or. en

Amendement 108
Ari Vatanen

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'***il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant*** la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire

Amendement

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'***une réactivation de la coopération entre l'UE et l'OTAN est un aspect essentiel de la mise en œuvre de cette stratégie***, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire

entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;

entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;

Or. en

Amendement 109
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXIe siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les objectifs communs de ces deux démocraties;

Amendement

(Ne concerne pas la version française)

Or. en

Amendement 110
Marian Zlotea

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXI^e siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs *et* les objectifs **communs de** ces deux démocraties;

Amendement

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXI^e siècle; fait observer qu'il ne sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie qu'en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs, les objectifs **et les priorités que** ces deux démocraties **ont en commun**;

Or. en

Amendement 111

Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXI^e siècle; fait observer qu'il **ne** sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie **qu'**en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les

Amendement

6. se félicite de l'actualisation de la stratégie européenne de sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne pour identifier et protéger les intérêts sécuritaires européens, et qui permet ainsi de définir une stratégie de lutte contre les menaces du XXI^e siècle; fait observer qu'il sera possible de mettre pleinement en œuvre cette stratégie en réactivant la coopération entre l'UE et l'OTAN, fondée sur une approche commune des politiques de sécurité et sur une rénovation du consensus sécuritaire entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, qui met en lumière les valeurs et les

objectifs communs de ces deux démocraties;

objectifs communs de ces deux démocraties;

Or. en

Amendement 112
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. souligne ***que cette évolution est d'autant plus importante au regard des récents évènements dans le Caucase, de la nouvelle approche de l'OTAN en Europe, du changement de gouvernement aux États-Unis et des actions engagées pour réexaminer*** le concept stratégique de l'OTAN;

Amendement

7. souligne ***combien il importe de réviser*** le concept stratégique de l'OTAN; ***invite toutes les parties concernées, au vu des problèmes découlant des récentes interventions militaires, à s'abstenir d'opérations au titre de l'article 5 du traité de l'OTAN; s'inquiète du fait que le document intitulé "Vers une grande stratégie" propose l'abolition du principe du consensus dans la quasi-totalité des organes de l'OTAN; propose que cette évolution ne fasse pas partie du nouveau concept stratégique;***

Or. en

Amendement 113
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

7 bis. demande instamment que la révision simultanée des stratégies de sécurité de l'Union européenne et de l'OTAN ne soient pas seulement complémentaires mais également convergentes, chacune donnant le poids qui convient au potentiel de l'autre;

Amendement 114
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que la PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et la PESD devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

Amendement

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que la PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et la PESD devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements; ***souligne que toutes ces réactions doivent être décidées dans le strict respect du droit international; s'inquiète des propositions, contenues dans le document intitulé "Vers une grande stratégie", d'utiliser la force sans mandat du Conseil de Sécurité des Nations unies; souligne qu'il s'agit d'une violation flagrante du droit international;***

Amendement 115
Adrian Severin

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que la PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des

Amendement

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que la PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des

populations des États membres concernés qu'en général, **et que l'OTAN et la PESD devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;**

populations des États membres concernés qu'en général.

Or. en

Amendement 116
Vytautas Landsbergis

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que la PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et la PESD devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

Amendement

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que la PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et la PESD devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle, **les agressions de la part de certains États** et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

Or. en

Amendement 117
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que la PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un

Amendement

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que la PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un

monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et la PESD devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

monde plus sûr, **conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations unies**, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et la PESD devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

Or. en

Amendement 118
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que **la PESD** devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et **la PESD** devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

Amendement

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que **l'UE** devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et **l'UE** devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

Or. en

Amendement 119
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que **la**

Amendement

8. estime qu'aussi bien l'OTAN que **l'UE**

PESD devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et **la PESD** devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

devraient avoir pour l'objectif commun à long terme de s'investir pour un monde plus sûr, tant dans l'intérêt des populations des États membres concernés qu'en général, et que l'OTAN et **l'UE** devraient prévenir activement les atrocités à grande échelle et les conflits régionaux, qui continuent d'être à l'origine de nombreuses souffrances humaines, et réagir à ces événements;

Or. en

Amendement 120
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;

supprimé

Or. en

Amendement 121

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix *et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;*

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix *sous l'autorité des Nations unies; se félicite, en outre, de la déclaration conjointe des secrétaires généraux des Nations unies et de l'OTAN du 23 septembre 2008, qui confirme la valeur de la coordination entre ces deux organisations dans la recherche de la paix et de la sécurité internationale et qui engage les deux organisations à développer leur coopération dans un cadre de dialogue sur les questions politiques et opérationnelles;*

Or. en

Amendement 122

Nickolay Mladenov

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. *insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement*

Amendement

9. *regrette que certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne.*

démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;

Or. en

Amendement 123
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; *regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;*

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs;

Or. de

Amendement 124
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. insiste sur le fait que toutes les

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les

démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; *regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;*

démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs, *au niveau mondial au sein de l'Organisation des Nations unies, au niveau régional au sein de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE);*

Or. en

Amendement 125
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, *rejoindre* l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; *regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;*

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la *démocratie, la* stabilité et la paix et, partant, *soutenir* l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs;

Or. en

Amendement 126
Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; ***regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;***

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs ***en particulier les Nations unies;***

Or. en

Amendement 127
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs

qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres *s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;*

qui ne sont pas encore réellement démocratiques; regrette qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres *aient abdiqué la responsabilité de contribuer à la défense des valeurs et des libertés du monde démocratique;*

Or. en

Amendement 128

Ari Vatanen

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise *l'alliance des démocraties* au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise *la promotion des valeurs démocratiques* au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;

Or. en

Amendement 129

Vytautas Landsbergis

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;

Amendement

9. insiste sur le fait que toutes les démocraties devraient unir leurs efforts pour bâtir la stabilité et la paix et, partant, rejoindre l'ensemble des organisations intergouvernementales qui promeuvent ces objectifs; regrette profondément que la doctrine du non-alignement, héritée de l'époque de la guerre froide, fragilise l'alliance **plus large** des démocraties au profit de régimes antidémocratiques et de pouvoirs qui ne sont pas encore réellement démocratiques; déplore qu'au nom de cette même doctrine, certains États membres s'affranchissent de la responsabilité conjointe prévue par la clause de solidarité du traité de Lisbonne;

Or. en

Amendement 130
Maria Martens

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

9 bis. reconnaît que la sécurité et le développement sont interdépendants et qu'il n'existe pas, dans les zones de conflit, d'enchaînement clair des évènements qui permettrait d'assurer un développement durable; invite par conséquent la Commission à effectuer des recherches supplémentaires sur l'importance d'un suivi de l'enchaînement des interventions civiles et militaires dans les zones de conflit et à intégrer ses conclusions dans sa politique de sécurité et de développement;

Or. en

Amendement 131
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; estime donc que l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 132
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; estime donc que l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;

Amendement

10. note que l'OTAN a survécu à la fin de la guerre froide dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; **reconnait la nécessité d'un débat de fond critique sur la survie de l'OTAN dans un monde globalisé où la nature des problèmes de sécurité et de leurs solutions s'est modifiée totalement et où la sécurité des États, au sens étroitement militaire, doit faire place aux principes généraux de la**

*sécurité de tous les êtres humains,
citoyens de notre planète;*

Or. en

Amendement 133
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; estime donc que ***l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;***

Amendement

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; ***note toutefois, à cause d'un manque d'intérêt et d'engagement sur les deux rives de l'Atlantique, un déclin récent du statut de l'OTAN comme principal forum de débat transatlantique sur les questions de sécurité et de défense;*** estime donc que ***les USA et l'UE devront intensifier leurs relations bilatérales et les étendre aux questions touchant à la paix et à la sécurité;***

Or. en

Amendement 134
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe;

Amendement

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe;

fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; estime donc que l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;

estime qu'une Alliance nord-atlantique vivante et un partenariat transatlantique fort demeurent les clés de voûte de la sécurité collective en Europe;

Or. en

Amendement 135
Maria Eleni Koppa

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; *estime donc que l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;*

Amendement

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective *dans le respect de l'autonomie institutionnelle, opérationnelle et substantielle de l'UE et sans préjudice de ses capacités d'action indépendante dans le cadre de la PESD;*

Or. en

Amendement 136
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe;

Amendement

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe;

fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; *estime donc que l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;*

fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective *et que la sécurité de l'Europe dans son ensemble, indépendamment des positions adoptées par ses États membres individuels, continue de tirer profit du maintien de l'Alliance atlantique;*

Or. en

Amendement 137
Marios Matsakis

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle *fondamental* joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; *estime donc que l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;*

Amendement

10. reconnaît le rôle joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective;

Or. en

Amendement 138
Giorgos Dimitrakopoulos

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé,

Amendement

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé,

dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; ***estime donc que l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;***

dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective;

Or. en

Amendement 139
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; ***estime donc que l'Alliance est le seul cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;***

Amendement

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé, dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; ***estime donc que la défense collective future de l'UE doit être assurée autant que possible en coopération avec l'OTAN;***

Or. de

Amendement 140
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé,

Amendement

10. reconnaît le rôle fondamental joué par l'OTAN, tant aujourd'hui que par le passé,

dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; estime donc que l'Alliance est **le seul** cadre logique dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;

dans l'architecture de sécurité de l'Europe; fait observer que, pour la majorité des États membres de l'UE, qui sont également des alliés au sein de l'OTAN, l'Alliance reste le fondement de leur défense collective; estime donc que l'Alliance est **un** cadre logique **et privilégié** dans lequel peut s'organiser la défense collective future de l'UE;

Or. en

Amendement 141
Hanna Foltyn-Kubicka

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. considère que les risques pour la sécurité du monde contemporain évoluent constamment dans les domaines – tels que le terrorisme international, la prolifération des armes de destruction massives (ADM), les États défaillants, les conflits gelés, la criminalité organisée, les cyber- menaces, la dégradation de l'environnement et les risques qui en découlent en termes de sécurité, les catastrophes naturelles et autres –, qui tous exigent un partenariat encore plus étroit et une attention plus grande en ce qui concerne le renforcement des capacités essentielles de l'Union européenne et de l'OTAN, ainsi qu'une meilleure coordination dans les domaines de la planification, des technologies, de l'équipement et de la formation;

Or. pl

Amendement 142
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. souligne l'importance croissante de la PESD qui permettra d'améliorer la capacité de l'UE à faire face aux menaces actuelles et futures sur la sécurité au XXIe siècle, notamment dans le cadre d'opérations civilo-militaires conjointes allant des actions de prévention des crises par les services de renseignement aux opérations militaires, en passant par la réforme du secteur de la sécurité, de la police et de la justice;

supprimé

Or. en

Amendement 143
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. souligne l'importance croissante de la PESD qui permettra d'améliorer la capacité de l'UE à faire face aux menaces actuelles et futures sur la sécurité au XXIe siècle, notamment dans le cadre d'opérations civilo-militaires conjointes allant des actions de prévention des crises par les services de renseignement aux opérations militaires, en passant par la réforme du secteur de la sécurité, de la police et de la justice;

supprimé

Or. en

Amendement 144

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. souligne l'importance croissante de **la PESD qui permettra d'améliorer la capacité de l'UE à faire face aux menaces actuelles et futures** sur la sécurité au XXI^e siècle, **notamment dans le cadre d'opérations civilo-militaires conjointes allant des actions de prévention des crises par les services de renseignement aux opérations militaires, en passant par la réforme du secteur de la sécurité, de la police et de la justice;**

Amendement

11. souligne l'importance croissante de **l'identification des** menaces futures sur la sécurité au XXI^e siècle;

Or. en

Amendement 145

Elmar Brok

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. souligne l'importance croissante de la PESD qui permettra d'améliorer la capacité de l'UE à faire face aux menaces **actuelles et futures sur** la sécurité au XXI^e siècle, notamment dans le cadre d'opérations civilo-militaires conjointes allant des actions de prévention des crises **par les services de renseignement aux opérations militaires, en passant par** la réforme du secteur de la sécurité, de la police et de la justice;

Amendement

11. souligne l'importance croissante de la PESD qui permettra d'améliorer la capacité de l'UE à faire face aux menaces **pour** la sécurité au XXI^e siècle, notamment dans le cadre d'opérations civilo-militaires conjointes allant des actions de prévention des crises **à** la réforme du secteur de la sécurité, de la police et de la justice;

Or. de

Amendement 146
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 147
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions **englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir**, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;

Amendement

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions **et une division du travail entre le civil et le militaire, attribuant à l'UE la mission de traiter les suites des catastrophes et crises naturelles ou engendrées par l'homme, la fourniture d'une aide technologique et spécialisée à la reconstruction d'après-conflit, la formation du personnel local et la mise en place de mécanismes efficaces pour la fourniture de l'aide humanitaire, en laissant à la compétence de l'OTAN, plus expérimentée à cet égard, les opérations militaires**, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;

Amendement 148
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération *fondée sur un ensemble combiné d'actions englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;*

Amendement

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération *dans les opérations de gestion des crises; estime que la question de savoir laquelle des deux organisations devrait déployer des forces doit se baser sur la volonté politique exprimée par ces organisations, sur les besoins opérationnels et la légitimité politique sur le terrain ainsi que sur la capacité de l'une et de l'autre à apporter paix et stabilité;*

Amendement 149
Karl von Wogau

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur *un ensemble combiné d'actions englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;*

Amendement

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur *une division pratique du travail dans laquelle l'OTAN se chargerait des opérations militaires de grande envergure tandis que l'UE couvrirait des opérations plus restreintes, dans lesquelles les États-Unis ne pourraient ou ne voudraient pas*

s'engager;

Or. en

Amendement 150
Marian Zlotea

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur ***un ensemble combiné d'actions englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;***

Amendement

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur ***une efficacité accrue et une réduction au minimum des doubles emplois en encourageant chaque organisation à couvrir des volets différents, plus pertinents, de l'ensemble d'actions;***

Or. en

Amendement 151
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions ***englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;***

Amendement

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions;

Or. en

Amendement 152
Giorgos Dimitrakopoulos

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions ***englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir***, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;

Amendement

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;

Or. en

Amendement 153
Adrian Severin

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir, ***cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies***;

Amendement

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir;

Or. en

Amendement 154
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies;

Amendement

12. estime que l'UE et l'OTAN pourraient se renforcer mutuellement en évitant de se concurrencer et en développant une plus grande coopération fondée sur un ensemble combiné d'actions englobant les activités que le partenaire n'est pas présentement en mesure de couvrir, cette démarche permettant par ailleurs la réalisation d'économies; ***fait observer que la coopération à l'élaboration de la nouvelle SES et du nouveau Concept Stratégique de l'OTAN est capitale pour atteindre cet objectif;***

Or. en

Amendement 155
Adrian Severin

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

12 bis. est d'avis que l'UE doit développer ses propres capacités en matière de sécurité et de défense, ce qui permettra une meilleure répartition des charges avec ses alliés non-Européens, mais aussi une réaction adaptée aux défis et menaces pour la sécurité des seuls États membres de l'UE;

Or. en

Amendement 156
Adrian Severin

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 ter. invite l'Union européenne à développer les instruments de sa sécurité stratégique, qui vont de la prévention diplomatique des crises et de l'aide à l'économie et au développement au renforcement des capacités civiles en matière de stabilisation et de reconstruction et jusqu'aux moyens militaires; estime également qu'elle doit faire un usage stratégique des instruments du "pouvoir de persuasion" (soft power) dans ses relations de voisinage;

Or. en

Amendement 157
Maria Eleni Koppa, Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. regrette les objections soulevées par la Turquie à l'encontre de la mise en œuvre de la coopération stratégique UE-OTAN fondée sur les accords "Berlin plus", et allant au delà de ces derniers, et invite la Turquie, pays candidat à l'adhésion à l'UE, à réviser son attitude et à coopérer de façon constructive à une coordination plus efficace des efforts entre les deux organisations;

Or. en

Amendement 158
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, respectueuses de l'indépendance des deux organisations;

supprimé

Or. en

Amendement 159
Giorgos Dimitrakopoulos

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, respectueuses de

supprimé

l'indépendance des deux organisations;

Or. en

Amendement 160

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. fait observer qu'il convient *d'améliorer* les accords "Berlin plus", *qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, respectueuses de l'indépendance* des deux organisations;

Amendement

13. fait observer qu'il convient *de renforcer spécifiquement* les accords "Berlin plus", *grâce auxquels l'UE peut utiliser les moyens et les capacités de l'OTAN, afin de permettre à celle-ci de déployer les moyens et capacités de l'UE partout où cette démarche complémentaire sert des objectifs communs, en respectant chaque fois les spécificités* des deux organisations *en termes de mandat, de savoir-faire et de procédures;*

Or. en

Amendement 161

Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de *permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire*

Amendement

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de *pouvoir intervenir et* apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire

d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, respectueuses de l'indépendance des deux organisations;

d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, **reflétant une répartition des tâches dans les domaines militaire et civil respectivement**, et respectueuses de l'indépendance des deux organisations;

Or. en

Amendement 162
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en **cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place** des structures permanentes **conjointes** de coopération, respectueuses de l'indépendance des deux organisations;

Amendement

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en **créant** des structures permanentes de coopération, respectueuses de l'indépendance des deux organisations;

Or. en

Amendement 163
Marios Matsakis

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, respectueuses de l'indépendance des deux organisations;

Amendement

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, respectueuses de l'indépendance des deux organisations ***et n'excluant pas la participation de tous les pays membres de l'OTAN et de tous les États membres de l'UE qui souhaitent y participer;***

Or. en

Amendement 164

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, respectueuses de l'indépendance des deux organisations;

Amendement

13. fait observer qu'il convient d'améliorer les accords "Berlin plus", qui se sont révélés utiles jusqu'à présent, afin de permettre aux deux organisations d'apporter une aide efficace en cas de crise commandant une réponse civilo-militaire à plusieurs niveaux; estime donc nécessaire d'approfondir les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE en cherchant à davantage les intégrer, à réduire les doublons et à mettre en place des structures permanentes conjointes de coopération, respectueuses de l'indépendance des deux organisations ***et tenant compte de la nécessité, pour les États membres, de poursuivre au besoin***

*des politiques conformes aux priorités
qu'ils auront fixées;*

Or. en

Amendement 165

Maria Martens

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. invite l'UE, dans le processus de suivi du Livre blanc sur la sécurité et la défense de l'Europe, à évaluer également la cohérence des opérations extérieures de l'Europe, notamment en ce qui concerne sa coopération avec ses partenaires internationaux dans les régions en crise;

Or. en

Amendement 166

Elmar Brok

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. invite la Turquie à ne plus faire obstacle à cette coopération;

Or. de

Amendement 167

Tobias Pflüger

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et salue les efforts déployés par la présidence française au sein du Conseil pour rapprocher l'UE et l'OTAN et répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires; se félicite des efforts mis en œuvre par la présidence française pour adopter des initiatives concrètes visant à mutualiser les capacités de défense de l'UE et de l'OTAN; salue également l'approche positive des États-Unis d'Amérique quant à la consolidation des capacités de défense de l'UE;

supprimé

Or. en

**Amendement 168
Geoffrey Van Orden**

**Proposition de résolution
Paragraphe 14**

Proposition de résolution

Amendement

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et **salue les efforts déployés par la présidence française au sein du Conseil pour rapprocher l'UE et l'OTAN et répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires; se félicite des efforts mis en œuvre par la présidence française pour adopter des initiatives concrètes visant à mutualiser les capacités de défense de l'UE et de l'OTAN; salue également l'approche positive des États-Unis d'Amérique quant à la consolidation des capacités de défense de l'UE;**

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et **encourage le gouvernement français à tirer les conséquences logiques de cette réintégration en mettant fin au double emploi, aux divisions et à la confusion qu'a entraînés l'existence de structures militaires de l'UE distinctes; encourage les États-Unis d'Amérique à promouvoir l'OTAN comme pôle exclusif des capacités de défense de l'Europe;**

Or. en

Amendement 169
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et salue les efforts déployés par la présidence française au sein du Conseil pour rapprocher l'UE et l'OTAN et répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires; se félicite des efforts mis en œuvre par la présidence française pour adopter des initiatives concrètes visant à mutualiser les capacités de défense de l'UE et de l'OTAN; **salue également l'approche positive des États-Unis d'Amérique quant à la consolidation des capacités de défense de l'UE;**

Amendement

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et salue les efforts déployés par la présidence française au sein du Conseil pour rapprocher l'UE et l'OTAN et répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires; se félicite des efforts mis en œuvre par la présidence française pour adopter des initiatives concrètes visant à mutualiser les capacités de défense de l'UE et de l'OTAN;

Or. de

Amendement 170
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et salue les efforts déployés par la présidence française au sein du Conseil pour rapprocher l'UE et l'OTAN et répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires; se félicite des efforts mis en œuvre par la présidence française pour adopter des initiatives concrètes visant à mutualiser les capacités de défense **de l'UE et de l'OTAN;** salue également l'approche positive des États-Unis d'Amérique quant à la consolidation

Amendement

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et salue les efforts déployés par la présidence française au sein du Conseil pour rapprocher l'UE et l'OTAN et répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires; se félicite des efforts mis en œuvre par la présidence française pour adopter des initiatives concrètes visant à mutualiser les capacités de défense **de l'Europe;** salue également l'approche positive des États-Unis d'Amérique quant à la consolidation des

des capacités de défense de l'UE;

capacités de défense de l'UE;

Or. en

Amendement 171

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et salue les efforts déployés par la présidence française au sein du Conseil pour rapprocher l'UE et l'OTAN et répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires; se félicite des efforts mis en œuvre par la présidence française pour adopter des initiatives concrètes visant à mutualiser les capacités de défense de l'UE et de l'OTAN; salue également *l'*approche positive des États-Unis d'Amérique quant à la consolidation des capacités de défense de l'UE;

Amendement

14. se félicite vivement de l'initiative française visant à réintégrer officiellement les structures militaires de l'OTAN et salue les efforts déployés par la présidence française au sein du Conseil pour rapprocher l'UE et l'OTAN et répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires; se félicite des efforts mis en œuvre par la présidence française pour adopter des initiatives concrètes visant à mutualiser les capacités de défense de l'UE et de l'OTAN; salue également *la nouvelle* approche positive des États-Unis d'Amérique quant à la consolidation des capacités de défense de l'UE;

Or. en

Amendement 172

Tobias Pflüger

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite instamment les États membres des deux organisations à adopter une position plus souple et pragmatique dans la mise en œuvre du partenariat UE–OTAN, sans perdre de vue les objectifs à atteindre; demande donc aux États

Amendement

supprimé

membres des deux organisations d'autoriser le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'Atlantique Nord à donner une dimension plus efficace à la mise en œuvre de leur partenariat, notamment en habilitant ces instances à prendre chaque fois les mesures techniques qui s'imposent, dans une optique de résultat, quand l'UE et l'OTAN travaillent côte à côte dans le cadre de différentes missions poursuivant le même objectif commun sur le même théâtre d'opération, comme au Kosovo ou en Afghanistan;

Or. en

Amendement 173

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite instamment les États membres des deux organisations à adopter une position plus souple et pragmatique dans la mise en œuvre du partenariat UE–OTAN, sans perdre de vue les objectifs à atteindre; **demande donc aux États membres des deux organisations d'autoriser le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'Atlantique Nord à donner une dimension plus efficace à la mise en œuvre de leur partenariat, notamment en habilitant ces instances à prendre chaque fois les mesures techniques qui s'imposent, dans une optique de résultat, quand l'UE et l'OTAN travaillent côte à côte dans le cadre de différentes missions poursuivant le même objectif commun sur le même théâtre d'opération, comme au Kosovo ou en Afghanistan;**

Amendement

15. invite instamment les États membres des deux organisations à adopter une position plus souple et pragmatique dans la mise en œuvre du partenariat UE–OTAN, sans perdre de vue les objectifs à atteindre; **appuie donc la proposition du gouvernement français visant à établir des contacts systématiques entre les Secrétaires généraux de l'OTAN et du Conseil de l'UE, afin notamment d'éviter la confusion** quand l'UE et l'OTAN travaillent côte à côte dans le cadre de différentes missions poursuivant le même objectif commun sur le même théâtre d'opérations, comme au Kosovo ou en Afghanistan;

Or. en

Amendement 174
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite instamment les États membres des deux organisations à adopter une position plus souple et pragmatique dans la mise en œuvre du partenariat UE–OTAN, sans perdre de vue les objectifs à atteindre; demande donc aux *États membres des* deux organisations d'autoriser le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'Atlantique Nord à donner une dimension plus efficace à la mise en œuvre de leur partenariat, notamment en habilitant ces instances à prendre chaque fois les mesures techniques qui s'imposent, dans une optique de résultat, quand l'UE et l'OTAN travaillent côte à côte dans le cadre de différentes missions poursuivant le même objectif commun sur le même théâtre d'opération, comme au Kosovo ou en Afghanistan;

Amendement

15. invite instamment les États membres des deux organisations à adopter une position plus souple et pragmatique dans la mise en œuvre du partenariat UE–OTAN, sans perdre de vue les objectifs à atteindre; demande donc aux deux organisations d'autoriser le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'Atlantique Nord à donner une dimension plus efficace à la mise en œuvre de leur partenariat, notamment en habilitant ces instances à prendre chaque fois les mesures techniques qui s'imposent, dans une optique de résultat, quand l'UE et l'OTAN travaillent côte à côte dans le cadre de différentes missions poursuivant le même objectif commun sur le même théâtre d'opération, comme au Kosovo ou en Afghanistan;

Or. de

Amendement 175
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite instamment les États membres des deux organisations à adopter une position plus souple et pragmatique dans la mise en œuvre du partenariat UE–OTAN, sans perdre de vue les objectifs à atteindre; demande donc aux États membres des deux organisations d'autoriser le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de

Amendement

15. invite instamment les États membres des deux organisations à adopter une position plus souple et pragmatique dans la mise en œuvre du partenariat UE–OTAN, sans perdre de vue les objectifs à atteindre; demande donc aux États membres des deux organisations d'autoriser le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de

l'Atlantique Nord à donner une dimension plus efficace à la mise en œuvre de leur partenariat, notamment *en habilitant ces instances à prendre chaque fois les* mesures techniques qui s'imposent, dans une optique de résultat, quand l'UE et l'OTAN travaillent côte à côte dans le cadre de différentes missions poursuivant le même objectif commun sur le même théâtre d'opération, comme au Kosovo ou en Afghanistan;

l'Atlantique Nord à donner une dimension plus efficace à la mise en œuvre de leur partenariat, notamment *par le biais des* mesures techniques qui s'imposent, dans une optique de résultat quand l'UE et l'OTAN travaillent côte à côte dans le cadre de différentes missions poursuivant le même objectif commun sur le même théâtre d'opération, comme au Kosovo ou en Afghanistan;

Or. en

Amendement 176
Maria Martens

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. souligne que l'UE est un partenaire incontournable de l'OTAN pour ce qui est des stratégies permettant à l'OTAN de s'extraire de zones de conflit complexes en vertu de la combinaison spécifique des instruments disponibles: opérations civiles, sanctions, aide humanitaire, politiques commerciales et de développement, dialogue politique; engage de ce fait, en prévision de la ratification du traité de Lisbonne, les États membres de l'UE qui sont également membres de l'OTAN à redoubler d'efforts pour mettre en place un cadre de coopération intégrée entre l'OTAN et l'UE;

Or. en

Amendement 177
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. reconnaît l'importance vitale d'une amélioration de la mise en commun du renseignement entre les alliés de l'OTAN et les partenaires de l'UE;

Or. en

Amendement 178
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. fait observer que les citoyens de l'Union soutiennent les missions destinées à alléger la souffrance humaine dans les zones de conflit; fait remarquer que les citoyens ne sont pas suffisamment informés sur les missions de l'UE et de l'OTAN et sur les objectifs de ces opérations; invite donc l'UE et l'OTAN à mieux informer la population sur leurs missions;

supprimé

Or. en

Amendement 179
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. fait observer que les citoyens de

16. fait observer que les citoyens de

PE416.254v01-00

92/141

AM\754212FR.doc

l'Union soutiennent les missions destinées à alléger la souffrance humaine dans les zones de conflit; ***fait remarquer que les citoyens ne sont pas suffisamment informés sur les missions de l'UE et de l'OTAN et sur les objectifs de ces opérations; invite donc l'UE et l'OTAN à mieux informer la population sur leurs missions;***

l'Union soutiennent les missions destinées à alléger la souffrance humaine dans les zones de conflit; ***demande davantage d'ouverture et de publicité dans les débats relatifs aux missions; estime que la transparence est essentielle pour obtenir le soutien de l'opinion publique; estime que le meilleur moyen d'y parvenir est l'exercice d'un contrôle parlementaire; demande instamment, par conséquent, que le contrôle parlementaire s'exerce dans tous les États membres ainsi qu'au Parlement européen;***

Or. en

Amendement 180
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. fait observer que les citoyens de l'Union soutiennent les missions destinées à alléger la souffrance humaine dans les zones de conflit; fait remarquer que les citoyens ne sont pas suffisamment informés sur les missions de l'UE et de l'OTAN et sur les objectifs de ces opérations; ***invite donc l'UE et l'OTAN à mieux informer la population sur leurs missions;***

Amendement

16. fait observer que les citoyens de l'Union soutiennent les missions destinées à alléger la souffrance humaine dans les zones de conflit; fait remarquer que les citoyens ne sont pas suffisamment informés sur les missions de l'UE et de l'OTAN et sur les objectifs de ces opérations;

Or. en

Amendement 181
Marian Zlotea

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. fait observer que les citoyens de l'Union soutiennent les missions destinées à alléger la souffrance humaine dans les zones de conflit; fait remarquer que les citoyens ne sont pas suffisamment informés sur les missions de l'UE et de l'OTAN et sur les objectifs de ces opérations; invite donc l'UE et l'OTAN à mieux informer la population sur leurs missions;

Amendement

16. fait observer que les citoyens de l'Union soutiennent les missions destinées à alléger la souffrance humaine dans les zones de conflit; fait remarquer que les citoyens ne sont pas suffisamment informés sur les missions de l'UE et de l'OTAN et sur les objectifs de ces opérations; invite donc l'UE et l'OTAN à mieux informer la population sur leurs missions ***et sur le rôle qu'elles jouent dans l'établissement de la sécurité et de la stabilité à l'échelle mondiale;***

Or. en

Amendement 182

Luis Yañez-Barnuevo García

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. fait remarquer qu'en vue de consolider leur coopération, tant l'OTAN que l'Union européenne doivent s'employer à renforcer leurs capacités de base, à améliorer leur interopérabilité et à coordonner leurs doctrines, planifications, technologies, équipements et méthodes de formation;

Or. es

Amendement 183

Adrian Severin

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. invite l'Union européenne à élaborer des propositions visant à associer l'OTAN, le cas échéant, à ses efforts au niveau des instruments de la sécurité civile, notamment en matière de stabilisation et de reconstruction;

Or. en

Amendement 184
Andrew Duff

Proposition de résolution
Titre

Proposition de résolution

Amendement

État-major opérationnel de l'UE

supprimé

Or. en

Amendement 185
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. propose de créer un état-major opérationnel de l'UE, placé sous l'autorité du secrétaire général du Conseil/Haut représentant, à proximité des principales institutions européennes; estime que cette structure pourrait servir de "bras réactif" au futur Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité prévu par le traité de Lisbonne et que le futur service européen d'action extérieure pourrait constituer son "bras préventif";

supprimé

Amendement 186

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. propose de créer un état-major opérationnel de l'UE, placé sous l'autorité du secrétaire général du Conseil/Haut représentant, à proximité des principales institutions européennes; estime que cette structure pourrait servir de "bras réactif" au futur Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité prévu par le traité de Lisbonne et que le futur service européen d'action extérieure pourrait constituer son "bras préventif";

supprimé

Amendement 187

Greoffrey Van Orden

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. propose de créer un état-major opérationnel de l'UE, placé sous l'autorité du secrétaire général du Conseil/Haut représentant, à proximité des principales institutions européennes; estime que cette structure pourrait servir de "bras réactif" au futur Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité prévu par le traité de Lisbonne et que le futur service européen d'action extérieure pourrait constituer son

supprimé

"bras préventif";

Or. en

Amendement 188
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. *propose de créer* un état-major opérationnel de l'UE, placé sous l'autorité du secrétaire général du Conseil/Haut représentant, à proximité des principales institutions européennes; *estime que cette structure pourrait servir de "bras réactif" au futur Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité prévu par le traité de Lisbonne et que le futur service européen d'action extérieure pourrait constituer son "bras préventif";*

Amendement

17. *soutient la création d'*un état-major opérationnel de l'UE, placé sous l'autorité du secrétaire général du Conseil/Haut représentant, à proximité des principales institutions européennes, *dont la mission serait de planifier et de conduire les opérations militaires de la PESD;*

Or. en

Amendement 189
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. propose de créer un état-major opérationnel de l'UE, placé sous l'autorité du *secrétaire général du Conseil*/Haut représentant, *à proximité des principales institutions européennes*; estime que cette structure pourrait servir de "bras réactif" au futur Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité prévu par le traité de Lisbonne *et que le futur service européen d'action extérieure pourrait constituer son "bras préventif";*

Amendement

17. propose de créer un état-major opérationnel de l'UE, placé sous l'autorité du *vice-président de la Commission*/Haut représentant; estime que cette structure pourrait servir de "bras réactif" au futur *vice-président de la Commission*/Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité prévu par le traité de Lisbonne;

Amendement 190
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

Amendement

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que l'absence permanente de capacités de planification et de commandement dans ce domaine limite l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; attire l'attention sur le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles ou civilo-militaires conjointes, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

supprimé

Amendement 191
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

Amendement

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que

supprimé

l'absence permanente de capacités de planification et de commandement dans ce domaine limite l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; attire l'attention sur le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles ou civilo-militaires conjointes, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

Or. en

Amendement 192
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que l'absence permanente de capacités de planification et de commandement dans ce domaine limite l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; attire l'attention sur le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure *ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE*

Amendement

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que l'absence permanente de capacités de planification et de commandement dans ce domaine limite l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; attire l'attention sur le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure *est complémentaire de l'OTAN;*

dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles ou civilo-militaires conjointes, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

Or. de

Amendement 193

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que l'absence permanente de capacités de planification et de commandement dans ce domaine limite l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; ***attire l'attention sur le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème;*** rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles ou civilo-militaires conjointes, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

Amendement

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que l'absence permanente de capacités de planification et de commandement dans ce domaine limite l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles ou civilo-militaires conjointes, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

Or. en

Amendement 194
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que ***l'absence permanente de*** capacités de planification et de commandement dans ce domaine ***limite*** l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; attire l'attention sur le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles ou civilo-militaires conjointes, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

Amendement

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que ***des*** capacités ***permanentes*** de planification et de commandement dans ce domaine ***renforceraient*** l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; attire l'attention sur le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles ou civilo-militaires conjointes, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

Or. en

Amendement 195
Giorgos Dimitrakopoulos

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que l'absence permanente de capacités de planification et de commandement dans ce domaine limite l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; attire l'attention sur

Amendement

18. fait observer que l'expérience tirée des opérations de l'UE a montré que l'absence permanente de capacités de planification et de commandement dans ce domaine limite l'efficacité et la crédibilité des opérations déployées par l'Union; attire l'attention sur

le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles *ou* civilo-militaires *conjointes*, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

le fait que l'état-major opérationnel de l'UE proposé apporte une solution à ce problème; rappelle qu'au regard des priorités civilo-militaires de l'UE, cette structure ne ferait pas double emploi avec une structure existant par ailleurs; fait, en outre, observer que le quartier général de l'OTAN a pour principale vocation la planification militaire, alors que l'UE dispose d'un savoir-faire dans la planification et la mise en œuvre d'opérations civiles, *militaires et* civilo-militaires, dont aucun autre acteur mondial ne peut s'enorgueillir à l'heure actuelle;

Or. en

Amendement 196
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN et ne saurait, en toute hypothèse, jeter les bases d'un noyau européen au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, de nature à saper par ailleurs l'intégrité transatlantique de l'OTAN; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 197

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN *et ne saurait, en toute hypothèse, jeter les bases d'un noyau européen au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, de nature à saper par ailleurs l'intégrité transatlantique de l'OTAN; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;*

Amendement

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN *en renforçant le pilier européen de l'OTAN;*

Or. en

Amendement 198

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. *souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN et ne saurait, en toute hypothèse, jeter les bases d'un noyau européen au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, de nature à saper par ailleurs l'intégrité transatlantique de l'OTAN;* estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Amendement

19. estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Or. en

Amendement 199
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. **souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN et ne saurait, en toute hypothèse, jeter les bases d'un noyau européen au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, de nature à saper par ailleurs l'intégrité transatlantique de l'OTAN;** estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Amendement

19. estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Or. en

Amendement 200
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN **et ne saurait, en toute hypothèse, jeter les bases d'un noyau européen au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, de nature à saper par ailleurs l'intégrité transatlantique de l'OTAN;** estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à **distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;**

Amendement

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN **sans par ailleurs** saper l'intégrité transatlantique de l'OTAN; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à **une perte de crédibilité de l'Alliance, cette crédibilité étant capitale pour qu'elle puisse remplir sa mission;**

Amendement 201
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN *et ne saurait, en toute hypothèse, jeter les bases d'un noyau européen au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, de nature à saper par ailleurs l'intégrité transatlantique de l'OTAN*; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Amendement

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Or. de

Amendement 202
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE *compléterait* les structures de commandement actuelles de l'OTAN *et ne saurait, en toute hypothèse, jeter les bases d'un noyau européen au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, de nature à saper par ailleurs l'intégrité transatlantique de l'OTAN*; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Amendement

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE *devrait compléter* les structures de commandement actuelles de l'OTAN; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Amendement 203
Giorgos Dimitrakopoulos

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN *et ne saurait, en toute hypothèse, jeter les bases d'un noyau européen au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, de nature à saper par ailleurs l'intégrité transatlantique de l'OTAN*; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Amendement

19. souligne qu'un état-major opérationnel de l'UE compléterait les structures de commandement actuelles de l'OTAN; estime que l'évolution de l'UE et de l'OTAN ne doit pas, en tout état de cause, conduire à distendre l'Alliance et qu'il convient de garder un certain niveau de crédibilité internationale;

Amendement 204
Jana Hybášková

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

19 bis. propose que chaque État membre de l'UE également membre de l'OTAN délimite, en accord avec l'OTAN, les forces déployables uniquement pour les opérations de l'UE, afin d'empêcher que ce déploiement ne soit bloqué par des pays membres de l'OTAN non membres de l'UE; est d'avis qu'il convient d'éviter le double emploi dans l'utilisation de ces forces;

Amendement

Amendement 205
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. estime que l'UE et de l'OTAN sont confrontées au même défi, à savoir gérer un fonds commun de ressources nationales en termes de personnel et de capacités; demande aux États membres d'autoriser le Conseil et le Conseil de l'Atlantique Nord à faire en sorte que ces ressources limitées soient utilisées du mieux possible pour relever les défis difficiles de notre temps en évitant les doubles emplois et en favorisant la cohérence des actions; pense que le transport aérien stratégique est un exemple particulièrement bien choisi d'instrument opérationnel onéreux et rare autour duquel l'UE et à l'OTAN pourraient coopérer;

Amendement

supprimé

Amendement 206
Geoffrey Van Orden

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. estime que l'UE et de l'OTAN sont confrontées au même défi, à savoir gérer un fonds commun de ressources nationales en termes de personnel et de capacités; demande aux États membres d'autoriser le Conseil et le Conseil de l'Atlantique Nord à faire en sorte que ces ressources limitées

Amendement

*20. reconnaît que l'UE et de l'OTAN gèrent un fonds commun de ressources nationales en termes de personnel et de capacités; demande **par conséquent** aux États membres d'autoriser le Conseil et le Conseil de l'Atlantique Nord à **instaurer une division des tâches pour** que ces*

soient utilisées du mieux possible pour relever les défis difficiles de notre temps en évitant les doubles *emplois* et en favorisant la cohérence des actions; pense que le transport aérien stratégique est un exemple particulièrement bien choisi d'instrument opérationnel onéreux et rare autour duquel l'UE et à l'OTAN pourraient coopérer;

ressources limitées soient utilisées du mieux possible pour relever les défis difficiles de notre temps en évitant les doubles *responsabilités* et en favorisant la cohérence des actions; pense que le transport aérien stratégique est un exemple particulièrement bien choisi d'instrument opérationnel onéreux et rare autour duquel l'UE et à l'OTAN pourraient coopérer;

Or. en

Amendement 207
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. estime que l'UE et de l'OTAN sont confrontées au même défi, à savoir gérer un fonds commun de ressources nationales en termes de personnel et de capacités; demande aux États membres d'autoriser le Conseil et le Conseil de l'Atlantique Nord à faire en sorte que ces ressources limitées soient utilisées du mieux possible pour relever les défis difficiles de notre temps en évitant les doubles emplois et en favorisant la cohérence des actions; pense que le transport aérien stratégique est un exemple particulièrement bien choisi d'instrument opérationnel onéreux et rare autour duquel *l'UE et l'OTAN* pourraient coopérer;

Amendement

20. estime que l'UE et de l'OTAN sont confrontées au même défi, à savoir gérer un fonds commun de ressources nationales en termes de personnel et de capacités; demande aux États membres d'autoriser le Conseil et le Conseil de l'Atlantique Nord à faire en sorte que ces ressources limitées soient utilisées du mieux possible pour relever les défis difficiles de notre temps en évitant les doubles emplois et en favorisant la cohérence des actions; pense que le transport aérien stratégique est un exemple particulièrement bien choisi d'instrument opérationnel onéreux et rare autour duquel *les pays membres de l'UE et de l'OTAN* pourraient coopérer; *invite les États membres de l'UE à mutualiser, partager et développer en commun leurs capacités militaires afin d'éviter les gaspillages, permettre des économies d'échelle et renforcer les bases industrielles et technologiques de la défense européenne;*

Or. en

Amendement 208
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. estime que l'UE et de l'OTAN sont confrontées au même défi, à savoir gérer un fonds commun de ressources nationales en termes de personnel et de capacités; demande **aux États membres d'autoriser le Conseil et le Conseil de l'Atlantique Nord** à faire en sorte que ces ressources limitées soient utilisées du mieux possible pour relever les défis difficiles de notre temps en évitant les doubles emplois et en favorisant la cohérence des actions; pense que le transport aérien stratégique est un exemple particulièrement bien choisi d'instrument opérationnel onéreux et rare autour duquel l'UE et à l'OTAN pourraient coopérer;

Amendement

20. estime que l'UE et de l'OTAN sont confrontées au même défi, à savoir gérer un fonds commun de ressources nationales en termes de personnel et de capacités; demande **à l'Union européenne et à l'OTAN de** faire en sorte que ces ressources limitées soient utilisées du mieux possible pour relever les défis difficiles de notre temps en évitant les doubles emplois et en favorisant la cohérence des actions; pense que le transport aérien stratégique est un exemple particulièrement bien choisi d'instrument opérationnel onéreux et rare autour duquel l'UE et l'OTAN pourraient coopérer;

Or. de

Amendement 209
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. fait observer **qu'il est essentiel, outre la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources militaires, que les États membres investissent davantage dans leur défense, afin de soutenir les efforts déployés pour mettre en place une coopération efficace entre l'UE et l'OTAN ainsi que des actions communes; prend acte du fait que les États-Unis ont, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, demandé aux membres européens de l'Alliance de revoir à la hausse leurs investissements en**

Amendement

21. fait observer **qu'en raison de la crise financière actuelle, il n'est pas possible d'augmenter encore les dépenses militaires et qu'il importe plutôt de redistribuer les ressources et de les réorienter du domaine de la défense vers des actions de relance de l'économie, afin de pallier les effets de cette crise;**

matière de défense, afin de soutenir tant les opérations de l'OTAN que celles de l'UE; note également les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis dans le montant et l'efficacité des dépenses consacrées à la défense; demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale;

Or. en

Amendement 210

Elmar Brok

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. fait observer qu'il est essentiel, outre la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources militaires, que les États membres investissent davantage dans leur défense, afin de soutenir les efforts déployés pour mettre en place une coopération efficace entre l'UE et l'OTAN ainsi que des actions communes; prend acte du fait que les États-Unis ont, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, demandé aux membres européens de l'Alliance de revoir à la hausse leurs investissements en matière de défense, afin de soutenir tant les opérations de l'OTAN que celles de l'UE; note également les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis dans le montant et l'efficacité des dépenses consacrées à la défense; demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale;

Amendement

21. invite l'Union européenne et ses États membres à utiliser les synergies renforcées et à se répartir les tâches;

Or. de

Amendement 211
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. fait observer qu'il est essentiel, outre la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources militaires, que **les États membres investissent davantage dans leur défense, afin de soutenir les efforts déployés pour mettre en place une coopération efficace entre l'UE et l'OTAN ainsi que des actions communes; prend acte du fait** que les États-Unis **ont**, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, demandé aux membres européens de l'Alliance de revoir à la hausse leurs investissements en matière de défense, afin de soutenir tant les opérations de l'OTAN que celles de l'UE; note également les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis dans le montant et l'efficacité des dépenses consacrées à la défense; **demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale;**

Amendement

21. fait observer qu'il est essentiel, outre la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources militaires, **de reconnaître que de nouveaux investissements dans le domaine de la défense militaire sont hors de question compte tenu de l'actuelle crise financière et des autres problèmes qui se posent à l'échelle planétaire, comme le changement climatique et une pauvreté aiguë dans plusieurs régions du monde; demande au contraire que l'accent soit bien davantage mis sur les actions d'harmonisation; juge inacceptable** que les États-Unis **aient**, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, demandé aux membres européens de l'Alliance de revoir à la hausse leurs investissements en matière de défense, afin de soutenir tant les opérations de l'OTAN que celles de l'UE; note également les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis dans le montant et l'efficacité des dépenses consacrées à la défense; **a néanmoins pleinement conscience que le niveau démesuré des dépenses militaires des États-Unis est un élément constitutif des nombreux problèmes qui menacent la survie même de notre planète;**

Or. en

Amendement 212
Ana Maria Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. fait observer qu'il *est* essentiel, *outre la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources militaires*, que les États membres investissent davantage dans leur défense, afin de *soutenir les efforts déployés pour mettre en place une coopération efficace entre l'UE et l'OTAN ainsi que des actions communes*; prend acte du fait que les États-Unis ont, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, demandé aux membres européens de l'Alliance de revoir à la hausse leurs investissements en matière de défense, afin de soutenir tant les opérations de l'OTAN que celles de l'UE; note également les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis dans le montant et l'efficacité des dépenses consacrées à la défense; demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale;

Amendement

21. fait observer qu'il *sera* essentiel, *au cas où une utilisation plus efficace, par les pays européens, de ressources militaires déjà limitées ne permettrait pas des économies suffisantes*, que les États membres investissent davantage dans leur défense afin de *permettre à l'OTAN et à l'UE de mener à bien leurs missions militaires*; demande que la part des coûts supportés en commun soit sensiblement augmentée pour chaque opération militaire de l'OTAN et de l'UE; note les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis dans le montant et l'efficacité des dépenses consacrées à la défense; demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale; *invite enfin les États-Unis à se montrer davantage disposés à consulter leurs alliés européens sur les questions touchant à la paix et à la sécurité*;

Or. en

Amendement 213

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. *fait observer qu'il est essentiel, outre la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources militaires, que les États membres investissent davantage dans leur défense, afin de soutenir les efforts déployés pour mettre en place une coopération efficace entre l'UE et l'OTAN ainsi que des actions communes*; prend acte du fait que les États-Unis ont, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, demandé

Amendement

21. prend acte du fait que les États-Unis ont, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, demandé aux membres européens de l'Alliance de revoir à la hausse leurs investissements en matière de défense, afin de soutenir tant les opérations de l'OTAN que celles de l'UE; note également les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis dans le montant et l'efficacité

aux membres européens de l'Alliance de revoir à la hausse leurs investissements en matière de défense, afin de soutenir tant les opérations de l'OTAN que celles de l'UE; note également les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis dans le montant et l'efficacité des dépenses consacrées à la défense; demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale;

des dépenses consacrées à la défense; demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale;

Or. en

Amendement 214

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. fait observer qu'il est essentiel, outre la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources militaires, que *les* États membres investissent davantage dans leur défense, *afin de soutenir les efforts déployés pour mettre en place une coopération efficace entre l'UE et l'OTAN ainsi que des actions communes; prend acte du fait que les États-Unis ont, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, demandé aux membres européens de l'Alliance de revoir à la hausse leurs investissements en matière de défense, afin de soutenir tant les opérations de l'OTAN que celles de l'UE;* note également les grandes différences entre les membres européens de l'OTAN et les États-Unis *dans le montant et l'efficacité des dépenses consacrées à la défense;* demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale;

Amendement

21. fait observer qu'il est essentiel, outre la nécessité d'utiliser *beaucoup* plus efficacement les ressources militaires, que *certains* États membres investissent davantage dans leur défense *dans l'intérêt de la sécurité européenne;* note les grandes différences, *en termes d'échelle et d'efficacité* des dépenses consacrées à la défense, entre *d'une part* les membres européens de l'OTAN, *d'autre part* les États-Unis; demande à l'UE de s'engager pour un partage plus équitable des charges à l'échelle mondiale;

Or. en

Amendement 215
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. reconnaît l'importance d'une éventuelle contribution de l'Agence de Défense Européenne, renforcée par le traité de Lisbonne, à l'amélioration du rapport coût-efficacité des marchés de fournitures ainsi qu'à une meilleure interopérabilité des armements;

Or. en

Amendement 216
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Titre

Proposition de résolution

Amendement

Compatibilité entre l'OTAN et *les États membres de l'UE*

Compatibilité entre *l'appartenance à l'OTAN et à l'UE*

Or. en

Amendement 217
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

Amendement

22. insiste sur le fait que l'ensemble des États membres de l'UE doit assister aux réunions communes UE-OTAN, sans discrimination, même si certains sujets

supprimé

suscitent parfois des désaccords entre les États membres; souligne que l'unité autour des valeurs et des mesures de sécurité est un élément majeur qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité en Europe;

Or. en

Amendement 218

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

Amendement

22. insiste sur le fait que l'ensemble des États membres de l'UE doit assister aux réunions communes UE–OTAN, sans discrimination, même si certains sujets suscitent parfois des désaccords entre les États membres; souligne que l'unité autour des valeurs et des mesures de sécurité est un élément majeur qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité en Europe;

supprimé

Or. en

Amendement 219

Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

Amendement

22. insiste sur le fait que l'ensemble des États membres de l'UE doit assister aux réunions communes UE–OTAN, sans discrimination, même si certains sujets suscitent parfois des désaccords entre les États membres; souligne que l'unité

22. insiste sur le fait que les relations UE-OTAN ne peuvent être bénéfiques que si l'ensemble des États membres de chaque institution en est satisfait; est d'avis, par conséquent, que les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OTAN

autour des valeurs et des mesures de sécurité est un élément majeur qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité en Europe;

devraient être étroitement associés aux activités de l'OTAN, et notamment à ses opérations, et, inversement, que les membres de l'OTAN non membres de l'UE devraient pouvoir participer, à un niveau approprié, à la PESD et jouer pleinement leur rôle au sein des organes spécialisés qui encadrent la PESD;

Or. en

Amendement 220

Marios Matsakis

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. insiste sur le fait que l'ensemble des États membres de l'UE doit assister aux réunions communes UE–OTAN, sans discrimination, même si certains sujets suscitent parfois des désaccords entre les États membres; souligne que l'unité autour des valeurs et des mesures de sécurité est un élément majeur qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité en Europe;

Amendement

22. insiste sur le fait que l'ensemble des États membres de l'UE doit assister aux réunions communes UE–OTAN, sans discrimination, même si certains sujets suscitent parfois des désaccords entre les États membres; souligne que l'unité autour des valeurs et des mesures de sécurité est un élément majeur qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité en Europe; *estime en outre que les États membres de l'UE qui souhaitent adhérer à l'OTAN, ou à des organismes de l'OTAN, devraient pouvoir le faire automatiquement;*

Or. en

Amendement 221

Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. insiste sur le fait que l'ensemble des

Amendement

22. insiste sur le fait que l'ensemble des

États membres de l'UE doit assister aux réunions communes UE–OTAN, sans discrimination, *même si certains sujets suscitent parfois des désaccords entre les États membres*; souligne que l'unité *autour* des valeurs et des mesures de sécurité est un élément majeur qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité en Europe;

États membres de l'UE doit assister aux réunions communes UE–OTAN, sans discrimination; souligne que l'unité des valeurs et des mesures de sécurité est un élément majeur qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité en Europe;

Or. en

Amendement 222
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. propose que les alliés au sein de l'OTAN, également candidats à l'adhésion à l'Union européenne, se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres associés de l'Agence européenne de défense et soient ensuite associés plus étroitement, plus intensivement et plus durablement à la PESD en leur qualité de futurs États membres potentiels;

supprimé

Or. en

Amendement 223
Giorgos Dimitrakopoulos

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. propose que les alliés au sein de l'OTAN, également candidats à l'adhésion à l'Union européenne, se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres

supprimé

associés de l'Agence européenne de défense et soient ensuite associés plus étroitement, plus intensivement et plus durablement à la PESD en leur qualité de futurs États membres potentiels;

Or. en

Amendement 224
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. propose que *les alliés au sein de l'OTAN, également candidats à l'adhésion à l'Union européenne, se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres associés* de l'Agence européenne de défense *et soient ensuite associés plus étroitement, plus intensivement et plus durablement à la PESD en leur qualité de futurs États membres potentiels;*

Amendement

23. propose que *la Turquie soit invitée à participer à certains programmes* de l'Agence européenne de défense;

Or. en

Amendement 225
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. propose que les alliés au sein de l'OTAN, également candidats à l'adhésion à l'Union européenne, *se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres associés* de l'Agence européenne de défense *et soient ensuite associés plus étroitement, plus intensivement et plus durablement à la PESD en leur qualité de futurs États membres potentiels;*

Amendement

23. propose que les alliés au sein de l'OTAN, également candidats à l'adhésion à l'Union européenne, *participent davantage au travail de la PESD* et de l'Agence européenne de défense;

Amendement 226

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. propose que les alliés au sein de l'OTAN, également candidats à l'adhésion à l'Union européenne, se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres associés de l'Agence européenne de défense *et soient ensuite associés plus étroitement, plus intensivement et plus durablement à la PESD en leur qualité de futurs États membres potentiels;*

Amendement

23. propose que les alliés au sein de l'OTAN, également candidats à l'adhésion à l'Union européenne, se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres associés de l'Agence européenne de défense;

Or. en

Amendement 227

Nickolay Mladenov

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. propose que les *alliés au sein de l'OTAN, également* candidats à l'adhésion à l'Union européenne, se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres associés de l'Agence européenne de défense et soient ensuite associés plus étroitement, plus intensivement et plus durablement à la PESD en leur qualité de futurs États membres potentiels;

Amendement

23. propose que les *pays* candidats à l'adhésion à l'Union européenne se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres associés de l'Agence européenne de défense et soient ensuite associés plus étroitement, plus intensivement et plus durablement à la PESD en leur qualité de futurs États membres potentiels;

Or. en

Amendement 228
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. propose que les alliés au sein de l'OTAN, également candidats à l'adhésion à l'Union européenne, se voient, en l'état, au moins octroyer le statut de membres associés de l'Agence européenne de défense et soient ensuite associés plus étroitement, plus intensivement et plus durablement à la PESD en leur qualité de futurs États membres potentiels;

Amendement

(Ne concerne pas la version française)

Or. en

Amendement 229
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. souligne l'importance d'aborder le problème de la compatibilité entre la non-appartenance à l'UE et la qualité d'allié au sein de l'OTAN et, inversement, entre la non-appartenance à l'OTAN et la qualité d'État membre de l'UE, ainsi que d'apporter une réponse à ce problème pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement de la coopération UE-OTAN;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 230
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. souligne l'importance d'aborder le problème de la compatibilité entre la non-appartenance à l'UE et la qualité d'allié au sein de l'OTAN et, inversement, entre la non-appartenance à l'OTAN et la qualité d'État membre de l'UE, ainsi que d'apporter une réponse à ce problème pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement de la coopération UE–OTAN;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 231
Marios Matsakis

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. souligne l'importance d'aborder le problème de la compatibilité entre la non-appartenance à l'UE et la qualité d'allié au sein de l'OTAN et, inversement, entre la non-appartenance à l'OTAN et la qualité d'État membre de l'UE, ainsi que d'apporter une réponse à ce problème pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement de la coopération UE–OTAN;

Amendement

24. souligne l'importance d'aborder le problème de la compatibilité entre la non-appartenance à l'UE et la qualité d'allié au sein de l'OTAN et, inversement, entre la non-appartenance à l'OTAN et la qualité d'État membre de l'UE, ainsi que d'apporter une réponse à ce problème pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement de la coopération UE–OTAN; **en outre, observe qu'il est inconcevable qu'un membre de l'Union européenne et/ou de l'OTAN puisse ne serait-ce qu'envisager d'engager une action militaire contre d'autres membres; insiste sur le fait que tout litige intervenant entre ces pays ne peut être réglé qu'à une table de négociations et dans un esprit de bonne entente et**

d'amitié;

Or. en

Amendement 232

Marian Zlotea

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. souligne l'importance d'aborder le problème de la compatibilité entre la non-appartenance à l'UE et la qualité d'allié au sein de l'OTAN et, inversement, entre la non-appartenance à l'OTAN et la qualité d'État membre de l'UE, ***ainsi que d'apporter une réponse à ce problème pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement de la coopération UE-OTAN;***

Amendement

24. souligne l'importance d'aborder le problème de la compatibilité entre la non-appartenance à l'UE et la qualité d'allié au sein de l'OTAN et, inversement, entre la non-appartenance à l'OTAN et la qualité d'État membre de l'UE, ***et de résoudre ce problème de manière à renforcer l'efficacité de ces entités et de supprimer toutes les entraves qui nuisent au bon fonctionnement de la coopération UE-OTAN;***

Or. en

Amendement 233

Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution

Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

24 bis. déplore notamment que le problème chypriote continue d'avoir une influence négative sur l'évolution de la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN – sachant que, d'une part, la Turquie refuse que Chypre participe à des missions mettant en jeu le renseignement et les ressources de l'OTAN, et que, d'autre part, Chypre refuse de permettre à la Turquie de s'engager dans le développement d'ensemble de la PESD à

Amendement

la mesure du poids militaire et de l'importance stratégique qui sont les siens pour l'Europe et pour l'Alliance atlantique;

Or. en

Amendement 234
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. fait observer qu'il est essentiel pour le futur de la coopération UE–OTAN que les États membres ayant une conception différente et parfois divergente des relations qui les unissent trouvent sur un dénominateur commun et s'accordent sur une vision commune de l'avenir;

supprimé

Or. en

Amendement 235
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. fait observer qu'il est essentiel pour le futur de la coopération UE–OTAN que les États membres ayant une conception différente et parfois divergente des relations qui les unissent trouvent sur un dénominateur commun et s'accordent sur une vision commune de l'avenir;

supprimé

Or. en

Amendement 236
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. fait observer qu'il est essentiel pour le futur de la coopération UE–OTAN que les États membres ayant une conception différente et parfois divergente des relations qui les unissent trouvent sur un dénominateur commun et s'accordent sur une vision commune de l'avenir;

supprimé

Or. en

Amendement 237
Andrew Duff

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. fait observer qu'il est essentiel pour le futur de la coopération UE–OTAN que les États membres ayant une conception différente et parfois divergente des relations qui les unissent trouvent sur un dénominateur commun et s'accordent sur une vision commune de l'avenir;

supprimé

Or. en

Amendement 238
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. fait observer qu'il est essentiel pour le

25. fait observer qu'il est essentiel pour le

PE416.254v01-00

124/141

AM\754212FR.doc

futur de la coopération UE–OTAN que les États membres ayant une conception différente et parfois divergente *des relations qui les unissent trouvent sur un dénominateur commun et s'accordent sur une vision commune de l'avenir*;

futur de la coopération UE–OTAN que les États membres ayant une conception *traditionnelle* différente et parfois divergente *voient leurs traditions et leurs points de vue pleinement respectés, et même lorsque ceux-ci ne sont pas totalement conformes aux intérêts de politique étrangère des États-Unis d'Amérique et de leurs alliés; observe que les États membres de l'Union européenne qui se définissent comme "neutres" ou "non-alignés" bénéficient d'une bonne réputation qui est inestimable dans le domaine des missions de maintien de la paix et de gestion civile des conflits menées sous l'égide des Nations unies"*;

Or. en

Amendement 239

Marios Matsakis

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. fait observer qu'il est essentiel pour le futur de la coopération UE–OTAN que les États membres ayant une conception différente et parfois divergente des relations qui les unissent *trouvent sur* un dénominateur commun *et s'accordent sur une vision commune de l'avenir*;

Amendement

25. fait observer qu'il est essentiel pour le futur de la coopération UE–OTAN que les États membres ayant une conception *traditionnelle* différente et parfois divergente des relations qui les unissent, *s'efforcent de dégager* un dénominateur commun;

Or. en

Amendement 240

Luis Yañez-Barnuevo García

Proposition de résolution

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. souligne qu'il faudra une association de grande ampleur et une forte synergie entre l'OTAN et l'Union européenne pour faire face efficacement aux nouvelles menaces;

Or. es

Amendement 241
Adrian Severin

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. demande à l'Union européenne de renforcer sa relation transatlantique afin de pouvoir contribuer à l'élaboration de la vision et de l'action des États-Unis à l'échelle mondiale;

Or. en

Amendement 242
Yiannakis Matsis

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. encourage Chypre, en sa qualité d'État membre de l'Union européenne, à réexaminer sa position politique quant à son adhésion au Partenariat pour la paix et demande aux États membres de l'OTAN de ne pas faire usage de leur droit de veto pour empêcher un État membre de l'Union européenne d'adhérer à l'OTAN;

Amendement 243
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. *se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange; fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;*

Amendement

26. *souligne, notamment au vu de la crise grave qui a eu lieu avec la Russie, que tout nouvel élargissement de l'OTAN qui inclurait notamment l'Ukraine et la Géorgie, serait irresponsable; considère que ceci vaut également pour les plans visant à étendre le programme de "Partenariat pour la paix", qui ouvre la voie à une adhésion à l'OTAN, et ceux visant à instaurer une "OTAN globale"-projet consistant à incorporer au sein de l'Alliance des démocraties non européennes -, créant ainsi une sorte d'anti-OTAN;*

Amendement 244
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. *se félicite* du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de

Amendement

26. *prend acte* du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de

poursuivre son élargissement; *regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange; fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;*

poursuivre son élargissement; *insiste sur le fait que, à l'avenir, aucun pays ne devrait pouvoir adhérer à l'OTAN s'il ne peut, parallèlement, devenir membre de l'Union européenne; souligne qu'aucune nation ne peut devenir membre de l'Union européenne ou de l'OTAN si elle ne répond pas aux normes démocratiques et/ou si elle s'engage dans des actions de politique étrangère irresponsables qui mettent en danger la sécurité de l'Europe tout entière; estime qu'il va de soi que toutes les questions liées aux frontières doivent être résolues avant qu'un des pays concernés ne soit autorisé à rejoindre une des deux organisations, et que tous les pays candidats, au même titre que les États membres, doivent agir conformément au principe de bon voisinage;*

Or. en

Amendement 245
Andrew Duff

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance *ait confirmé sa volonté de poursuivre son* élargissement; *regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange; fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique*

Amendement

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé *que la voie restait ouverte pour un futur* élargissement; *salue toutefois le fait que, lors du même sommet, les alliés aient remis à plus tard le Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN pour la Géorgie et pour l'Ukraine;*

européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;

Or. en

Amendement 246
Ana Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; *regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange; fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;*

Amendement

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement;

Or. en

Amendement 247
Adrian Severin

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; **regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange; fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;**

Amendement

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; **néanmoins, au vu des toutes dernières évolutions, estime que l'OTAN devrait réexaminer la pertinence de tout nouvel élargissement afin de s'assurer que les éventuels nouveaux États membres renforcent effectivement la sécurité globale de l'Alliance, et prendre également en considération le point de vue exprimé en la matière par la majorité de la population des pays concernés; estime, à cette fin, qu'il convient de continuer à soutenir les processus de démocratisation en Ukraine et en Géorgie;**

Or. en

Amendement 248
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; **regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange; fait observer que, pour le développement**

Amendement

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; fait observer que, pour le développement démocratique **et conforme à l'état de droit des** pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique **d'une perspective européenne** est de la plus haute importance;

démocratique **de nombreux** pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique **de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE** est de la plus haute importance;

Or. de

Amendement 249
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu **la valeur** qu'apporte **une défense européenne** plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir **le** processus de démocratisation **en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange**; fait observer que, **pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique européenne de voisinage**, la politique de porte ouverte **découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance**;

Amendement

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu **la contribution** qu'apporte **une Europe** plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir **la poursuite du** processus de démocratisation **en cours dans les deux pays**; fait observer que la politique de porte ouverte **de l'Union européenne est de la plus haute importance pour l'évolution démocratique des pays participant à la politique européenne de voisinage**;

Or. en

Amendement 250
Nickolay Mladenov

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, **sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange**; fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;

Amendement

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; regrette que, lors de ce même sommet, les alliés aient différé le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine; fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;

Or. en

Amendement 251
Vytautas Landsbergis

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; regrette que, lors de ce même sommet, les alliés **aient différé** le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange; fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par

Amendement

26. se félicite du fait que les alliés, lors du sommet de l'OTAN de Bucarest, aient reconnu la valeur qu'apporte une défense européenne plus forte et plus performante, et que l'Alliance ait confirmé sa volonté de poursuivre son élargissement; regrette que, lors de ce même sommet, **le manque d'unité entre les alliés ait conduit à différer** le plan d'action pour l'adhésion de la Géorgie et de l'Ukraine, sachant qu'il convient de continuer à soutenir le processus de démocratisation en Ukraine dans l'esprit de la révolution orange **et l'évolution indépendante de la Géorgie**;

la politique européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;

fait observer que, pour le développement démocratique de nombreux pays visés par la politique européenne de voisinage, la politique de porte ouverte découlant des principes fondateurs mêmes de l'UE est de la plus haute importance;

Or. en

Amendement 252
Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. estime, en ce qui concerne les futurs élargissements de l'OTAN, que chaque cas doit être jugé individuellement; sur la base d'intérêts liés à la sécurité de l'Europe, se déclarerait toutefois opposé à un élargissement de l'organisation à des pays où l'adhésion ne bénéficie pas du soutien de la population, ou si des litiges territoriaux graves avec des pays voisins demeurent sans solution;

Or. en

Amendement 253
Andrew Duff

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. observe que, pour bien des voisins de l'Union européenne, l'adhésion à l'OTAN et à l'Union européenne constituent des objectifs réalistes et compatibles, même s'il s'agit d'objectifs à

long terme;

Or. en

Amendement 254

Tobias Pflüger

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. estime qu'il conviendrait, en admettant que la Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre cet État et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures; invite donc la Russie à retrouver le chemin de la vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE-États-Unis;

supprimé

Or. en

Amendement 255

Maria Eleni Koppa

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime **qu'il conviendrait, en admettant** que la **Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre cet État et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures; invite donc la Russie à retrouver le chemin de la vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;**

Amendement

27. estime que la coopération **avec la Russie est extrêmement importante pour la sécurité et la paix en Europe de même que dans le voisinage commun; considère que les États membres de l'Union européenne et de l'OTAN devraient rester unis, mais dans le même temps, être ouverts à des discussions avec la Russie en ce qui concerne la recherche de mécanismes de sécurité collective plus efficaces; salue par conséquent la proposition du président Medvedev d'organiser un sommet paneuropéen visant à examiner les problèmes de sécurité de manière globale, en laissant ouverte la possibilité d'établir un traité sur la sécurité en Europe, lequel devrait, de toutes les façons, s'inscrire dans le cadre juridique de la Charte des Nations unies et de ses principes de sécurité collective; exprime toutefois sa très vive préoccupation quant au recours à la force par les parties prenantes de la crise géorgienne et déplore l'évolution inquiétante observée en Russie dans les domaines de la réforme démocratique et du respect des droits de l'homme;**

Or. en

Amendement 256
Andrew Duff

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime **qu'il conviendrait, en admettant que** la **Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre cet État et**

Amendement

27. estime **que, si la Russie devenait une authentique démocratie libérale, elle pourrait, elle aussi, être potentiellement considérée comme un futur membre de l'OTAN et, en attendant, reconnaît la**

l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures; invite donc la Russie à retrouver le chemin de la vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

nécessité d'une intensification des relations entre la Russie et l'Union européenne;

Or. en

Amendement 257

Adrian Severin

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime qu'il *conviendrait, en admettant que la Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre cet État et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales;* n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures; invite donc la Russie à retrouver le chemin de la vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les

Amendement

27. estime qu'il *est essentiel pour la sécurité de l'Europe de maintenir des relations de coopération avec la Russie, dans la mesure où les conséquences d'une évolution hostile et belliqueuse de la Russie aurait des conséquences néfastes tant pour l'Union européenne que pour l'ensemble du monde, comme la crise récente en Géorgie vient de le montrer;* n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures; invite donc la Russie à retrouver le chemin de la vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement

relations UE–États-Unis;

l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

Or. en

Amendement 258
Elmar Brok

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime qu'il conviendrait, ***en admettant que la Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique***, de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre ***cet État*** et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; ***n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures***; invite ***donc*** la Russie à ***retrouver le chemin de la*** vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

Amendement

27. estime qu'il conviendrait de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre ***la Russie*** et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; invite la Russie à ***continuer à évoluer pour devenir une*** vraie démocratie et ***un véritable État de droit et*** à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés ***par*** la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

Or. de

Amendement 259
Ioan Mircea Pascu

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime **qu'il conviendrait, en admettant que la Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre cet État** et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures; invite donc la Russie à **retrouver le chemin** de la vraie démocratie et à rompre avec **toute pratique de recours à la violence** pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que **l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais** jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

Amendement

27. estime **que la mise en place d'une coopération approfondie entre une** Russie libre et réellement démocratique et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales **serait hautement souhaitable et devrait être encouragée**; n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures; invite donc la Russie **à ne pas s'écarter de la voie qui mène vers** la vraie démocratie et à rompre avec la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que les mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés **par** la Russie **affaibliraient** sérieusement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE **et** jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

Or. en

Amendement 260

Ana Gomes

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime qu'il conviendrait, en admettant que la Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, **de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie** entre cet État et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; **n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion de la Russie à ces structures**; invite donc la Russie à **retrouver le chemin de la** vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses

Amendement

27. estime qu'il conviendrait, en admettant que la Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, **que la coopération** entre cet État et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales **puisse parvenir à un degré de rapprochement inégalé**; invite donc la Russie à **se transformer pour devenir une** vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États

objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

Or. en

Amendement 261 **Vytautas Landsbergis**

Proposition de résolution **Paragraphe 27**

Proposition de résolution

27. estime qu'il conviendrait, en admettant que la Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre cet État et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion **de la** Russie à ces structures; invite donc la Russie à retrouver le chemin de la vraie démocratie et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis;

Amendement

27. estime qu'il conviendrait, en admettant que la Russie évolue vers un pays libre et réellement démocratique, de saluer vivement et d'encourager une coopération approfondie entre cet État et l'ensemble des structures européennes, euro-atlantiques et internationales; n'exclut pas, un jour, l'idée d'une future adhésion **d'une** Russie **démocratique** à ces structures; invite donc la Russie à retrouver le chemin de la vraie démocratie **respectueuse de l'état de droit** et à rompre avec toute pratique de recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques; fait observer que l'acceptation par les États membres des mécanismes bilatéraux de sécurité récemment proposés la Russie affaiblirait sérieusement non seulement l'intégrité de l'architecture de sécurité de l'UE mais jetterait aussi une ombre sur les relations UE–États-Unis; **considère que la structure de sécurité proposée, qui exclut de la sorte les alliés américains, est conçue pour affaiblir les intérêts de sécurité de L'Union européenne;**

Or. en

Amendement 262
Tobias Pflüger

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

Amendement

28. estime que le prochain sommet de l'OTAN, qui aura lieu à Strasbourg et à Kehl et qui coïncide avec le 60e anniversaire de l'Alliance, est une occasion rêvée pour organiser, pour la toute première fois, un sommet UE–OTAN visant à remettre à plat la nature du partenariat et à renforcer la coopération;

supprimé

Or. en

Amendement 263
Giorgos Dimitrakopoulos

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

Amendement

28. estime que le prochain sommet de l'OTAN, qui aura lieu à Strasbourg et à Kehl et qui coïncide avec le 60e anniversaire de l'Alliance, est une occasion rêvée pour organiser, pour la toute première fois, un sommet UE–OTAN visant à remettre à plat la nature du partenariat et à renforcer la coopération;
cooperation;

supprimé

Or. en

Amendement 264
Angelika Beer

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. estime que le prochain sommet de l'OTAN, qui aura lieu à Strasbourg et à Kehl et qui coïncide avec le 60^e anniversaire de l'Alliance, ***est une occasion rêvée pour organiser, pour la toute première fois, un sommet UE–OTAN visant à remettre à plat la nature du partenariat et à renforcer la coopération;***

Amendement

28. estime que le prochain sommet de l'OTAN, qui aura lieu à Strasbourg et à Kehl et qui coïncide avec le 60^e anniversaire de l'Alliance ***ne devrait pas s'en tenir à une célébration exempte de toute critique de l'alliance militaire occidentale mais être au contraire l'occasion de se demander si la sécurité européenne ne serait pas mieux assurée par sa dissolution pure et simple;***

Or. en

Amendement 265
Andrew Duff, Annemie Neyts-Uyttebroeck

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. ***estime que*** le prochain sommet de l'OTAN, qui aura lieu à Strasbourg et à Kehl et qui coïncide avec le 60^e anniversaire de l'Alliance, ***est une occasion rêvée pour organiser, pour la toute première fois, un sommet UE–OTAN visant à remettre à plat la nature du partenariat et à renforcer la coopération;***

Amendement

28. ***espère que l'occasion offerte par*** le prochain sommet de l'OTAN, qui aura lieu à Strasbourg et à Kehl et qui coïncide avec le 60^e anniversaire de l'Alliance ***pour insuffler un nouveau dynamisme à l'Alliance et renforcer ses relations avec l'Union européenne saura être saisie;***

Or. en